



*Journées du Patrimoine – 15 et 16 septembre 2018  
Église des Jésuites - Médiathèque*

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2018-05**

**PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018**

## ARRETES

<b>SA/ARVA2018-03</b>	<b>VILLE D'ALENCON</b> - Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction
<b>AREGL/ARVA2018-235</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Place Masson - Visite ministérielle - Jeudi 17 mai 2018
<b>AREGL/ARVA2018-285</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course pédestre - « Les foulées de Montsort » - Vendredi 29 juin 2018
<b>AREGL/ARVA2018-290</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne et rue d'Alençon - Du jeudi 28 juin au vendredi 6 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-293</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation provisoire du marché hebdomadaire du dimanche - Plateau gymnase Poisson - rue Claude Bernard - rue Edouard Branly - rue Pierre et Marie Curie
<b>AREGL/ARVA2018-294</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'ouverture au public - Bar à chicha et salon de thé « Le Krystal » - 8 rue de Vicques - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-298</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Charles de Foucault - Du lundi 2 juillet 2018 au mercredi 11 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-299</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Lancrel - Du mardi 3 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-300</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement et de la circulation - Diverses rues - Jubilé pèlerinage des familles - Du samedi 7 juillet 2018 au dimanche 8 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-301</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du Collège - Du lundi 2 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-302</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 7 rue du Cygne - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-303</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du jet de pétards sur la voie publique - Vendredi 13 juillet 2017
<b>AREGL/ARVA2018-304</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste - « Tour de France 2018 » - Vendredi 13 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-305</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies jusqu'au lundi 2 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-306</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du chemin de Maures - Du lundi 2 juillet 2018 au mercredi 4 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-307</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de nettoyage et de désherbage sur diverses voies - Du mardi 10 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-308</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux diverses rues - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-309</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de Cerisé et rue Pierre et Marie Curie - Du jeudi 12 juillet 2018 au lundi 23 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-310</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Travaux rue Piquet - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 7 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-311</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Général Fromentin - Prolongation jusqu'au vendredi 20 juillet 2018 - <u>Arrêté modificatif</u>
<b>AREGL/ARVA2018-312</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste « Le signal d'Ecouvès » - Dimanche 22 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-313</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de Cerisé et rue Pierre et Marie Curie - Prolongation jusqu'au lundi 30 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-314</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux giratoire avenue Kennedy/Avenue Leclerc - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018

<b>AREGL/ARVA2018-316</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux place de Lamagdeleine et Grande rue – <u>Prolongation jusqu’au vendredi 21 décembre 2018</u>
<b>AREGL/ARVA2018-317</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste – « Tour de France 2018 » - Vendredi 13 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-318</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Poulet-Malassis – Rue Porchaine – Cithem Festival – Samedi 25 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-319</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Bals populaires et feu d’artifice – Vendredi 13 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-320</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Festival des folklores du monde – Défilé des nations – Vendredi 13 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-321</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de désherbage – Diverses voies – Mercredi 25 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-322</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Place Foch – Du lundi 16 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-323</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Prolongation jusqu’au lundi 16 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-324</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 131 Grande rue – Du lundi 9 juillet 2018 au mardi 10 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-325</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux giratoire Chemin de Maures /Bld Mezeray/Rue Météé/Boulevard 1 <sup>er</sup> Chasseurs – Du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-327</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne – Prolongation jusqu’au vendredi 27 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-328</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Sente aux Moines – Du lundi 9 juillet 2018 au lundi 23 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-329</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Place à l’Avoine – Du lundi 9 juillet 2018 au jeudi 12 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-330</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux de taille d’arbres – Diverses voies – Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 28 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-331</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement et de la circulation – Bals populaires et feu d’artifice – Vendredi 13 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-332</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Parking de la Poterne – Septembre musical de l’Orne – Vendredi 7 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-333</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Koutiala et boulevard Duchamp – Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-334</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Temple – Prolongation jusqu’au vendredi 3 Août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-335</b>	<b>POLICE</b> – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public – Magasin funéraire « Le choix funéraire » - 100 avenue du Général Leclerc à Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-337</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement et de la circulation – Journée nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites de l’Etat français et d’hommage aux Justes de France – Square des déportés – Place du Général Bonet – Dimanche 22 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-338</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête nationale – Cérémonie - Le vendredi 13 juillet 2018 – <u>Arrêté modificatif</u>
<b>AREGL/ARVA2018-339</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Festival des folklores du monde – Défilé des nations – Vendredi 13 juillet 2018 - <u>Arrêté modificatif</u>
<b>AREGL/ARVA2018-340</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Automobile Club de l’Ouest – Journée auto-passion – Place Foch et place Masson – Dimanche 16 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-341</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation – 26 ruelle Taillis – Mercredi 18 juillet 2018

<b>AREGL/ARVA2018-342</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Travaux de taille d'arbres – Parking rue de la Demi-lune – Du lundi 23 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-343</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Aménagement d'un giratoire - Carrefour rue de Lancrel/Boulevard Colbert/Boulevard Mezeray – Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-344</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement et de la circulation – Commémoration du 12 août 1944 – Célébration du 74 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération d'Alençon – Dimanche 12 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-345</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Etoupée et rue de la Poterne – Déplacement du marché – Jeudi 12 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-346</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des filles Notre-Dame – Du mardi 7 août 2018 au mercredi 8 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-347</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Tour de l'Orne » - Dimanche 9 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-348</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Charles Gounod – Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-349</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 90 rue de Villeneuve – Du vendredi 27 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-350</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement et de la circulation – Manifestation Les Fanfarofolies – Du samedi 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au dimanche 2 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-351</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Présence d'une nacelle - Rue de la Sénatorerie – Jeudi 26 juillet 2018
<b>AREGL/ARVA2018-352</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux chemin de Maures – Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-353</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux carrefour rue de Bretagne/Boulevard Duchamp – Vendredi 3 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-354</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne – Prolongation jusqu'au vendredi 3 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-355</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux chemin de Maures – Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-356</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Rue Etoupée et rue de la Poterne – Déplacement du marché – Prolongation jusqu'au 21 décembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-357</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Vide grenier - Commune libre de Montsort – Place du champ du roi – Dimanche 9 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-358</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux diverses voies – Du lundi 6 août 2018 au vendredi 17 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-359</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Candie – Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-360</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux carrefour rue du Cygne/rue des Petites Poteries – Du lundi 6 août 2018 au mardi 7 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-361</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue Anne-Marie Javouhey – Du lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-362</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne – Du lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-363</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Grande rue – Jusqu'au mardi 14 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-364</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Poulet-Malassis – Rue Porchaine – Du jeudi 20 septembre 2018 au lundi 24 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-365</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d'ouverture au public – Foyer de l'enfance (Bâtiment B) – Rue de la Brebiette – 61000 Alençon.

<b>AREGL/ARVA2018-366</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Les galopades du patrimoine – Le vendredi 14 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-367</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public – Pour l’établissement « Pizzeria Le San Remo » – 2 rue de Fresnay – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-368</b>	<b>POLICE</b> – Régulation de la population des pigeons communs
<b>AREGL/ARVA2018-370</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de taille d’arbres – Diverses voies – Prolongation jusqu’au vendredi 5 octobre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-371</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Grande rue – Prolongation jusqu’au vendredi 31 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-372</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Rue des Marcheries – Du lundi 27 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-373</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Pierre et Marie Curie – Du lundi 27 août 2018 au vendredi 31 août 2018
<b>AREGL/ARVA2018-375</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue de la Cave aux bœufs – Du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-377</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 88, rue de Villeneuve – Du lundi 27 août 2018 au mardi 25 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-378</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 51, rue de Villeneuve – Du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-382</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Renouvellement du réseau d’eaux usées et potable – Rue aux Sieurs, rue de la Cave aux bœufs, rue Poulet – Du lundi 27 août 2018 au mercredi 31 octobre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-383</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard Lenoir Dufresne – Lundi 3 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-384</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Balzac – Rue Albert 1 <sup>er</sup> et rue Alexandre 1 <sup>er</sup> – Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-385</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard Lenoir Dufresne – Du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 7 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-386</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Marguerite de Lorraine – Samedi 1 <sup>er</sup> septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-386 bis</b>	<b>POLICE</b> – Ouverture d’un débit de boissons temporaire – A l’occasion du tournoi Espoirs/Pro – Au gymnase Louvrier – Samedi 8 septembre 2018 et dimanche 9 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-387</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation – Rue Paul Verlaine et Place de la Paix – Vide grenier – Le dimanche 9 septembre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-390</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement et de la circulation – Rue Claude-Casimir Gillet – Fête des voisins – Vendredi 7 septembre 2018

## DIVERS

<b>DIVERS</b>	Rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
---------------	---

## ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON  
61014 ALENÇON CEDEX  
tel. : 02 33 32 40 00

SA/ARVA2018-03  
GC/CD

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale  
Service des Assemblées

**VILLE D'ALENÇON**  
**Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME**  
**pour les documents relatifs aux attributions de sa direction**

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**Vu** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

**Vu** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

**Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME**, Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

SIGNATURE

**Article 2** - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON - VISITE MINISTERIELLE - JEUDI 17 MAI 2018**

---

**ARRETE**

**Article 1er** – Le jeudi 17 mai 2018 de 8H00 à 19h0, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules des personnalités) sera interdit Place Masson (coté Halle au Blé) sur une surface équivalente à 8 emplacements.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE PEDESTRE – « LES FOULEES DE MONTSORT » – VENDREDI 29 JUIN 2018**

---

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 29 Juin 2018 de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portions de voies suivantes :

- **rue du Mans**, dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et le boulevard de la République,
- **rue Noblesse**,
- **place du Champ du Roi**,
- **rue du Gué des Gesnes**, dans la partie comprise entre la place du Champ du Roi et la limite de commune avec St Germain du Corbeis,
- **rue des Basses Ruelles**,
- **rue du Boulevard**,
- **rue des Poulies**,
- **rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et l'intersection avec la rue de Lattre de Tassigny,
- **gare d'échange de bus**,
- **quai Henri Dunant**,
- **rue du Baron Mercier**,
- **rue Aristide Briand**,
- **rue de l'Isle** (entre rue Aristide Briand et place 103<sup>e</sup> R.I.),
- **rue de la Sénatorerie**, dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et le boulevard de la République,
- **rue de la Visitation**,
- **rue des Tisons**, dans la partie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Mans,
- **rue Seurin**.

**Article 2** – L'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront interdites à la circulation le **vendredi 29 Juin 2018** de 20h00 jusqu'à la fin de la course.

### **STATIONNEMENT**

**Article 3** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur chacune des voies énumérées ci-dessus, le **vendredi 29 Juin 2018** de 14h00 jusqu'à la fin de cette épreuve pédestre. Le stationnement des véhicules sera interdit place de la 2<sup>ème</sup> DB de 14h00 à 23h00.

**Article 4** – Les riverains de chacune des voies énumérées ci-dessus auront la possibilité de quitter le circuit en respectant le sens de circulation de la course et en se dégageant par la rue adjacente la plus proche.

**Article 5** – L'ensemble des dispositions intéressant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de cette manifestation sera matérialisé par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-290**

---

### **POLICE**

---

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE ET RUE D'ALENCON – DU JEUDI 28 JUIN AU VENDREDI 6 JUILLET 2018**

---

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Du jeudi 28 Juin au vendredi 6 juillet 2018**, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique, rue de Bretagne (Alençon) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire « Portes de Bretagne » et rue d'Alençon (Condé Sur Sarthe) jusqu'au giratoire RD112/rue du Moulin à Vent/rue de la Charité (Condé Sur Sarthe).

La circulation se fera dans le sens giratoire « Portes de Bretagne » vers le giratoire de Condé Sur Sarthe avec ponctuellement basculement sur la chaussée opposée.

**Article 2** - **Du jeudi 28 Juin au vendredi 6 juillet 2018**, un itinéraire de déviation sera mis en place à partir du giratoire de Condé, par :

- La rue de la Charité,
- La rue de Beauséjour,
- La rue de Villeneuve
- Et la rue Martin Luther King.



**Article 3** – Du jeudi 28 Juin au vendredi 6 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Madame le Maire de Condé Sur Sarthe, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-293**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION PROVISOIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE – PLATEAU GYMNASSE POISSON – RUE CLAUDE BERNARD – RUE EDOUARD BRANLY – RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

---

#### **ARRETE**

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-131 du 22 mars 2018 sont abrogées.

**Article 2** – Du dimanche 1<sup>ER</sup> Juillet 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le marché du dimanche traditionnellement installé Place du Point du Jour sera installé provisoirement comme suit :

- sur le plateau du Gymnase Poisson (partie côté rue Claude Bernard)
- rue Claude Bernard dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et le giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard
- rue Édouard Branly (le long du gymnase) dans la partie de cette voie comprise entre l'entrée du parking et la rue Claude Bernard
- rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard et le carrefour Rue de Vicques/Rue Pierre et Marie Curie.

**Article 3** - La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf ayants droits et services) tous les dimanches durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 octobre 2018 sur les voies suivantes :

- rue Claude Bernard dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et le giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard,
- Rue Édouard Branly, dans la partie de cette voie comprise entre l'entrée du parking et la rue Claude Bernard,
- rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard et le carrefour Rue de Vicques/Rue Pierre et Marie Curie.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – BAR A CHICHA ET SALON DE THE « LE KRYSTAL » - 8 RUE DE VICQUES – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès du public est autorisé dans le Bar à Chicha et Salon de thé « Le Krystal » - 8 rue de Vicques- à ALENCON

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte transmis en Préfecture : 22 juin 2018**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE CHARLES DE FOUCAULT – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU MERCREDI 11 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 2 juillet 2018 au mercredi 11 juillet 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Charles de Foucault dans la partie de cette voie comprise entre la rue Jules Védrines et la rue Pelletier d'Oisy.  
La circulation sera déviée par la rue Pelletier d'Oisy et la rue Jules Védrines.

**Article 2** – **Du lundi 2 juillet 2018 au mercredi 11 juillet 2018** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AREGL/ARVA2018-299**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU MARDI 3 JUILLET 2018 AU MARDI 17 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mardi 3 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alexandre Dumas et le boulevard Colbert.

**Article 2** – Du mardi 3 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-300**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – DIVERSES RUES – JUBILE PELERINAGE DES FAMILLES - DU SAMEDI 7 JUILLET 2018 AU DIMANCHE 8 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- . **Samedi 7 juillet 2018 de 9h à 23h et dimanche 8 juillet 2018 de 8h à 19h**  
Rue Labillardière
- . **Samedi 7 juillet 2018 de 10h30 à 12h30 et dimanche 8 juillet 2018 de 14h30 à 17h30**  
Rue de la Poterne

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2 – Samedi 7 Juillet 2018 de 13H30 à 18H**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue de Courteille (entre le rond-point Cazault et la rue Louis Rousier),
- Rue Louis Rousier,
- Rue Charles Gide (entre la rue Louis Rousier et la rue Marcel Mézen)
- Rue du jardin des Vignes,
- rue de la Fuie des Vignes (entre la rue d'Echauffour/la D166 et le chemin de la Fuie des Vignes),
- Chemin de la Fuie des Vignes,
- Rue de la Fuie des Vignes (entre le Chemin de la Fuie des Vignes et la Place du Plénitre),
- Rue de l'Abreuvoir,
- Place du Champ Perrier,
- Rue du Pont Neuf,
- Rue des Poulies (entre la Place du 103<sup>ème</sup> RI et la Place du Bas de Montsort),
- Place du Bas de Montsort,
- Rue de Sarthe (entre la place du Bas de Montsort et la rue des Granges),
- Rue de la Juiverie,
- Rue des Granges (entre la rue de la Juiverie et la Grande Rue),
- Grande Rue (entre rue des Granges et rue de la Poterne),
- rue de Lattre de Tassigny (entre la rue du Garigliano et la rue du Pont Neuf au niveau du Monument du Général Leclerc),
- Rue de la Poterne.

La circulation des véhicules sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement de la marche.

**ARTICLE 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**ARTICLE 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-301**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU COLLEGE – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU MARDI 31 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 2 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Collège dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Temple et la rue des Filles Notre Dame.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera mise en place par :

- La rue des Grandes Poteries,
- La rue du Bercail,
- La rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles,
- La rue de la Halle aux Toiles,
- Le cours Clemenceau,
- Et la place Desmeulles.

**Article 3** – Du lundi 2 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-302**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018., le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de livraison et sur trois places de stationnement rue du Cygne entre le n° 7 et le n° 17 de cette voie afin de permettre le basculement de la circulation.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-303**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU JET DE PETARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE – VENDREDI 13 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 13 Juillet 2018 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités, le jet de pétards et artifices de toute nature est interdit sur le périmètre de déroulement du feu d'artifices soit place Foch dans sa totalité, rue de Bretagne, rue du Château, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

**Article 2** – Tout irrespect de ces dispositions sera verbalisé et sanctionné conformément aux lois et règlements de police applicables en la matière.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-304**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE – « TOUR DE FRANCE 2018 » - VENDREDI 13 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 13 juillet 2018, de 9H à 17H, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- **Avenue de Koutiala**, entre la limite de commune avec St Germain du Corbéis et le giratoire Avenue de Koutiala/Avenue du Général Leclerc,
- **Avenue du Général Leclerc**, entre giratoire Avenue de Koutiala/Avenue du Général Leclerc et le Giratoire avenue du Général Leclerc/Avenue Rhin et Danube (D438-D955),
- **Avenue Rhin et Danube**,
- **Avenue Jean Mantelet**, jusqu'à la limite de commune avec St Paterne Le Chevain.

**Article 2** – Du jeudi 12 juillet 2018 à 20h au vendredi 13 juillet 2018 à 17H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du gymnase Louvrier situé Boulevard de Koutiala à Alençon.

**Article 3** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit :

- rue Claude Chappe
- rue Saint Lazare
- rue du Mans

- boulevard de la République
- Rue des Fabriques
- rue J. et M. Leboucher
- rue Jean II
- rue des Tisons
- route d'Ancinnes
- impasse Lemaitre
- rue de la Toile
- rue Richer
- rue de Mamers
- rue de Chandon (RD166)

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de cette course seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les signaleurs sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-305**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES VOIES – JUSQU'AU LUNDI 2 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au lundi 2 juillet 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et service) sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue d'Echauffour**, sur le giratoire Tirouflet/Marchand Saillant/Echauffour,
- **Rue Marchand Saillant**, du giratoire Tirouflet/Marchand Saillant/Echauffour à la rue Lhotellier.

Le sens de circulation de la rue de l'Eglise et de la rue Bayard vers la rue Marchand Saillant sera inversé.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Tirouflet, rue de Cerisé , rue Bayard, rue de l'Eglise dans un sens, et rue Lhotellier dans l'autre.

Un itinéraire conseillé sera mis en place par le Grand Ozé, Le Chevain.

**Article 2** - **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au lundi 2 juillet 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-306**

---

### **POLICE**

---

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CHEMIN DE MAURES – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU MERCREDI 4 JUILLET 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 2 juillet 2018 au mercredi 4 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue du Chemin de Maures à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre la rue A. Fresnel et la rue Philippe Lebon. Une déviation sera mise en place par la rue Augustin Fresnel, la rue d'Argentan et la rue Lazare Carnot (Alençon et Damigny).

**Article 2** - Du lundi 2 juillet 2018 au mercredi 4 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-307**

---

### **POLICE**

---

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES - DU MARDI 10 JUILLET 2018 AU VENDREDI 10 AOÛT 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 10 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :



<b>DATE</b>	<b>VOIES CONCERNEES</b>
Mardi 10 juillet 2018	Rue de la Visitation, Rue des Jardins, Rue de la sénatorerie, Rue de l'Isle, Rue du Pavillon sainte Thérèse, Rue de l'Ecole Normale
Mercredi 11 juillet 2018	Rue Bourdon, rue du Dr Bailleul, rue Cazault, rue Piquet et rue Aristide Briand
Lundi 23 juillet 2018	Rue de Bretagne du giratoire Place Foch au giratoire rues Jullien/Balzac/Candie/Bretagne
Mardi 24 juillet 2018	Rue de Bretagne du giratoire rues Jullien/Balzac/Candie/Bretagne au giratoire « portes de Bretagne »
Mardi 31 juillet 2018	Rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune
Mercredi 1 <sup>er</sup> Août 2018	Place Bonet et rue des Capucins
Mercredi 8 Août 2018	Place de la Résistance, rue Denis Papin et avenue Wilson
Jeudi 9 août 2018	Rue Odolant Desnos et boulevard Lenoir-Dufresne
Vendredi 10 Août 2018	Place du Général de Gaulle

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-308**

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES RUES – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- rue Marcel Palmier,
- rue du Collège,
- rue de la Chaussée,
- Et la rue du Château.

**Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :**

- La rue Matignon,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La Grande Rue,
- Et la rue du Val Noble.

**Article 3 -- Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-309**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE CERISE ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE - DU JEUDI 12 JUILLET 2018 AU LUNDI 23 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du jeudi 12 Juillet 2018 au lundi 23 juillet 2018**, la circulation de tous les véhicules sera interdite au carrefour rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- l'Avenue de Courteille,
  - la rue de Vicques,
  - la rue Claude Bernard,
  - la rue Ambroise Paré
- et la rue Résistance Fer.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-310**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIQUET – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 7 septembre 2018, en fonction de l’avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées 25 et 27 Rue Piquet et dans l’impasse au niveau du n° 26.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-311**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU GENERAL FROMENTIN – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 20 JUILLET 2018 – ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les disposition de l’Arrêté Municipal AREGL/ARVA2018-185 et Communautaire AREGL/ARCUA2018-50 conjoint du 20 avril 2018 sont prolongées **jusqu’au vendredi 20 juillet 2018**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-312**

---

## **POLICE**

---

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE SIGNAL D'ECOUVES » - DIMANCHE 22 JUILLET 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le dimanche 22 Juillet 2018, de 8h30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne,
- Rue du Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Ecusson,
- Rue Jullien.

En raison des prescriptions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue Candie, la rue de Villeneuve, rue Martin Luther King, Rue du Hertré.

**Dimanche 22 Juillet 2018, de 8h30 à 18h30**, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants à la course cycliste.

**Article 2** – **Du samedi 21 Juillet 2018 à 19h00 au dimanche 22 juillet 2018 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe.
- Rue André Mazeline.

**Article 3** – **Le dimanche 22 juillet 2018, de 10h00 à 18h00**, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue de Bretagne/Chemin des Planches/Boulevard Colbert,
- Carrefour Rue de Bretagne/Boulevard Duchamp/Boulevard Koutiala.

**Article 4** – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 5** – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mise en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l’angle de l’avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu’à l’angle du boulevard de la République.

**Article 6** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l’Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

**Article 7** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-313**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE CERISE ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE – PROLONGATION JUSQU’AU LUNDI 30 JUILLET 2018**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2018-309 et l’Arrêté Communautaire ARCUA2018-93 conjoints du 25 juin 2018 sont prolongées jusqu’au **lundi 30 juillet 2018**.

**Article 2** – Les autres dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2018-309 et l’Arrêté Communautaire ARCUA2018-93 conjoints du 25 juin 2018 demeurent inchangées.

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX GIRATOIRE AVENUE KENNEDY/AVENUE LECLERC – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie au niveau du giratoire Avenue Kennedy/Avenue du Général Leclerc avec la mise en place de piquets K10.

**Article 2** - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018, de 20h à 6h, la circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du giratoire Avenue Kennedy/Avenue du Général Leclerc y compris sur 50 m de part et d'autre du giratoire.

**Article 3** - Un itinéraire de déviation sera mis en place par la D338 bis, la D166bis, la D19, la D34 et la D955.

**Article 4** - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX PLACE DE LA MAGDELEINE ET GRANDE RUE – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-20 du 3 avril 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 21 décembre 2018.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-317**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE – « TOUR DE FRANCE 2018 » - 13 JUILLET 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté municipal ARVA2018-304 du 25 juin 2018.

**Article 2 – Vendredi 13 juillet 2018, de 9H à 17H**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- **Avenue de Koutiala**, entre la limite de commune avec St Germain du Corbéis et le giratoire Avenue de Koutiala/Avenue du Général Leclerc,
- **Avenue du Général Leclerc**, entre giratoire Avenue de Koutiala/Avenue du Général Leclerc et le Giratoire avenue du Général Leclerc/Avenue Rhin et Danube (D438-D955),
- **Avenue Rhin et Danube**,
- **Avenue Jean Mantelet**, jusqu'à la limite de commune avec St Patern Le Chevain.

**Article 3 – Vendredi 13 juillet 2018, de 9H à 17H**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en dehors des aires de stationnement matérialisés, sur les axes empruntés par le Tour de France Avenue Koutiala, Avenue Rhin et Danube, Avenue Jean Mantelet.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue du Général Leclerc dans la partie comprise entre le n°1 et le n° 13 de cette voie.

**Article 4 – Du jeudi 12 juillet 2018 à 20h au vendredi 13 juillet 2018 à 17H**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du gymnase Louvrier situé Boulevard de Koutiala à Alençon.

**Article 5** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit :

- rue Claude Chappe
- rue Saint Lazare
- rue du Mans
- boulevard de la République
- Rue des Fabriques
- rue J. et M. Leboucher
- rue Jean II

- rue des Tisons
- route d'Ancinnes
- impasse Lemaitre
- rue de la Toile
- rue Richer
- rue de Mamers
- rue de Chandon (RD166)

**Article 6** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de cette course seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les signaleurs sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 7** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-318**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE POULET-MALASSIS - RUE PORCHAINES - CITHEM FESTIVAL - SAMEDI 25 AOÛT 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 23 août 2018 à 14h00 au lundi 27 août 2018 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue Porchaines. L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clemenceau ; les panneaux indiquant « parking souterrain »devront être masqués à l'entrée de la rue Porchaines.
- Place Poulet-Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clemenceau et la rue Porchaines.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du festival.

**Article 2** – Du jeudi 23 août 2018 à 14h00 au lundi 27 août 2018 à 18h00, le sens de circulation de la rue Porchaines sera inversé, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clemenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du cours Clemenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée du parking.

**Article 3** – Du jeudi 23 août 2018 à 14h00 au lundi 27 août 2018 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Place Poulet-Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clemenceau et la rue Porchaines.
- Rue Porchaines.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-319**

---

## **POLICE**

---

### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE - VENDREDI 13 JUILLET 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du **jeudi 12 juillet 2018 à 21h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 18h00** Place Masson où sera organisé un bal populaire.

**Article 2** – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette place, du **jeudi 12 juillet 2018 à 19h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 8h00**.

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité créée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1<sup>er</sup> au droit de l'Hôtel de Ville.

**Article 3** – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite le **vendredi 13 Juillet 2018 de 21h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 1h00** sur les voies et portions de voies suivantes :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- **rue de la Chaussée**, dans la partie comprise entre la rue Matignon et l'intersection avec la rue du Val Noble,
- **rue Matignon**.

**Article 4** – Pour des raisons de sécurité, afin de permettre la dispersion d'une partie du public ayant assisté au feu d'artifice sur la place Foch, la circulation des véhicules sera également interdite le **vendredi 13 Juillet 2018 à 21h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 2h00** :

- **rue du Val Noble**, dans la partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château,
- **rue des filles Sainte Claire**.

**Article 5** – La circulation des véhicules sera interdite du **vendredi 13 Juillet 2018 à 19h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 2h00**, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, du **vendredi 13 Juillet 2018 à 12h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 8h00**.

**Article 6** – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

**Article 7** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 8** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 9** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 11** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 12** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-320**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DEFILE DES NATIONS - VENDREDI 13 JUILLET 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 13 juillet 2018 à partir de 20h30 et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques, à savoir :

- Parc de la Providence,
- passerelle,
- Gare d'Échange des Bus,
- rue du Pont Neuf (dans la partie comprise entre rue de Lattre de Tassigny et Grande Rue),
- rue de Lattre de Tassigny (entre la Grande Rue et la place de la Halle au Blé),
- Place de la Halle au Blé,
- Rue des Filles Notre Dame,
- rue de la Chaussée,
- Place Foch.

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite **le vendredi 13 juillet 2018**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue du Pont Neuf (entre la rue de Lattre de Tassigny et le carrefour rue de l'Isle/Pouliès/du Mans)
- Rue de Lattre de Tassigny (entre la rue du Pont Neuf et la Grande Rue)
- Grande Rue (entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue du Val Noble)
- Rue du Collège
- Rue Matignon

**Article 3** – Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par des signaleurs désignés par les organisateurs du Festival des Folklores du Monde.

**Article 4** – Ces signaleurs devront porter à la connaissance des usagers le passage des groupes folkloriques et la priorité qui s'y rattache, au moyen d'un piquet mobile de type K10. Les signaleurs devront être en possession du présent arrêté municipal.

**Article 5** – Les signaleurs devront être présents et les équipements (barrières et panneaux) mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage des groupes folkloriques et retirés un quart d'heure après le passage du dernier groupe.

**Article 6** – Des itinéraires de déviation seront également mis en place en régie pendant la durée de cette manifestation.

**Article 7** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

**Article 8** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 9** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 10** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 11** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 12** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 13** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-321**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DE DESHERBAGE – DIVERSES VOIES - MERCREDI 25 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1 – Mercredi 25 juillet 2018** en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Lancrel,
- Rue de l'Adoration,
- Rue de Tilly,
- Rue Saint Isige,
- Rue Biroteau,
- Rue Godard.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX PLACE FOCH  
- DU LUNDI 16 JUILLET 2018 AU MERCREDI 18 JUILLET 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **lundi 16 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018.**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place Foch (côté rue de Bretagne uniquement).

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES  
VOIES – PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 16 JUILLET 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-305 du 26 Juin 2018 sont prolongées jusqu'au lundi 16 juillet 2018.

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 131 GRANDE RUE – DU LUNDI 9 JUILLET 2018 AU MARDI 10 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 9 juillet 2018 au mardi 10 juillet 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 131 Grande Rue à Alençon avec basculement de la circulation sur les trois places de stationnement située en face (côté pair).

**Article 2** – Du lundi 9 juillet 2018 au mardi 10 juillet 2018., le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue face au n° 131 de cette voie (côté pair) sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX GIRATOIRE CHEMIN DE MAURES/BLD MEZERAY/RUE METEE/BOULEVARD 1<sup>ER</sup> CHASSEURS - DU LUNDI 9 JUILLET 2018 AU VENDREDI 20 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite à Boulevard Mézeray, rue Météé et rue du Général Fromentin à partir du giratoire Chemin de Maures/Mézeray/Météé/1<sup>er</sup> Chasseurs.

La circulation sera maintenue vers le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, uniquement pour les véhicules venant de la rue du Chemin de Maures.

**Article 2** - Du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs dans la partie de cette voie comprise entre la rue d'Argentan et le giratoire, dans le sens Rue d'Argentan vers giratoire.

**Article 3** - Du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-327**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE BRETAGNE – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 27 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-253 et Communautaire ARCUA2018-76 conjoint du 30 mai 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 27 juillet 2018**.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue Balzac.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-328**

---

### **POLICE**

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE LA SENTE AUX MOINES – DU LUNDI 9 JUILLET 2018 AU LUNDI 23 JUILLET 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Du lundi 9 juillet 2018 au jeudi 12 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place à l’Avoine à Alençon.

**Article 2-** Du lundi 9 juillet 2018 au jeudi 12 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-329**

---

### **POLICE**

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE A L’AVOINE – DU LUNDI 9 JUILLET 2018 AU JEUDI 12 JUILLET 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Du lundi 9 juillet 2018 au jeudi 12 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place à l’Avoine à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 9 juillet 2018 au jeudi 12 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-330**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - DIVERSES VOIES – DU LUNDI 16 JUILLET 2018 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 28 septembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Boulevard de la République (sauf jour hors chantier),
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue Kennedy,
- Boulevard Duchamp,
- Rue de Fresnay,
- Place Marguerite de Lorraine,
- Square Luchesi,
- Avenue de Quakenbruck,
- Rue de l'Église.

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront en fonction à l'avancement du chantier.

**Article 2** – **Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 28 septembre 2018**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des cycles sera interdite sur les pistes cyclables des voies concernées par les travaux.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 10** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-331**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE – VENDREDI 13 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'Arrêté Municipal ARVA2018-319 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-998 conjoint du 2 juillet 2018.

**Article 2** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du **jeudi 12 juillet 2018 à 21h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 18h00** Place Masson où sera organisé un bal populaire.

**Article 3** – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place Foch, du **jeudi 12 juillet 2018 à 19h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 8h00.**
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>, du **vendredi 13 juillet à 18h00 au samedi 14 juillet à 8h00.**

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité créée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1<sup>er</sup> au droit de l'Hôtel de Ville.

**Article 4** – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite le **vendredi 13 Juillet 2018 de 21h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 1h00** sur les voies et portions de voies suivantes :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- **rue Alexandre 1<sup>er</sup>,**
- **rue de la Chaussée,**
- **rue Matignon.**

**Article 5** – Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera également interdite le **vendredi 13 Juillet 2018 à 21h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 2h00 :**

- **rue du Val Noble**, dans la partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château,
- **rue des filles Sainte Claire,**
- **rue du Collège,**
- **rue Marcel Palmier,**
- **rue des Filles Notre Dame,**
- **rue de Lattre de Tassigny (entre la Grande Rue et la rue Matignon),**
- **cours Clemenceau (entre la Grande Rue et la Place Poulet-Malassis),**
- **rue de la Halle aux Toiles.**

**Article 6** – La circulation des véhicules sera interdite du **vendredi 13 Juillet 2018 à 19h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 2h00**, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, **du vendredi 13 Juillet 2018 à 12h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 8h00.**

**Article 7** – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

**Article 8** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 11** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 12** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 13** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 14** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-332**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DE LA POTERNE – SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE – VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 7 septembre 2018 de 8h00 à 0h00**, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'équipe technique et des artistes, sera interdit sur le parking de la Poterne à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-333**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE KOUTIALA ET BOULEVARD DUCHAMP – DU LUNDI 23 JUILLET 2018 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, la chaussée sera rétrécie :

- Avenue de Koutiala, à partir de la limite de Commune,
- Boulevard Duchamp –côté pair.

**Article 2** - Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située Avenue de Koutiala (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la limite de Commune et le Boulevard Duchamp.

**Article 3** - Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-334**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU TEMPLE – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 3 AOUT 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-267 du 7 juin 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 3 aout 2018**.

**Article 2** -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-335**

---

### **POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN FUNERAIRE – « LE CHOIX FUNERAIRE » – 100 AVENUE DU GENERAL LECLERC A ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de bureaux en magasin Funéraire « Le Choix Funéraire » - 100 avenue Rhin et Danube - à ALENCON, est acceptée.

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Transmis en Préfecture : 9 juillet 2018**

**AREGL/ARVA2018-337**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – JOURNÉE NATIONALE A LA MÉMOIRE DES VICTIMES DES PERSECUTIONS RACISTES ET ANTISEMITES DE L'ETAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES DE FRANCE – SQUARE DES DEPORTES – PLACE DU GENERAL BONET – DIMANCHE 22 JUILLET**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté municipal ARVA2018-281 du 20 juin 2018.

**Article 2** – **Dimanche 22 juillet 2018 de 07h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Square des Déportés.

**Article 3** – **Dimanche 22 juillet 2018 de 9h45 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Place Bonet à proximité du Square des Déportés, ainsi que rue Sainte Thérèse et rue des Capucins.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-338**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE NATIONALE – CEREMONIE - LE VENDREDI 13 JUILLET 2018 – ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Municipal ARVA2018-291 et Communautaire conjoint ARCUA2018-89 du 22 juin 2018 sont modifiées comme suit :  
« Vendredi 13 juillet 2018 de 17h00 à 21h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite **Place du Général de Gaulle et rue de la Pyramide** ».

**Article 2 – Vendredi 13 juillet 2018 de 17h00 à 21h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-339**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DEFILE DES NATIONS – VENDREDI 13 JUILLET 2018 – ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions prévues aux articles 3, 4 et 5 de l'Arrêté Municipal ARVA2018-320 et Communautaire ARCUA2018-99 conjoint du 4 juillet 2018 sont annulées.

**Article 2** – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-320 et Communautaire ARCUA2018-99 conjoint du 4 juillet 2018 demeurent inchangées.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-340**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST - JOURNEE AUTO-PASSION - PLACE FOCH ET PLACE MASSON - DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 16 septembre 2018 de 07h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – **Du samedi 15 Septembre 2018 à 20h00 au dimanche 16 Septembre 2018 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Masson, sur la totalité de cette voie.
- Place Foch, dans la partie de cette voie située entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne (côté de l'Hôtel de Ville).

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-341**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 26 RUELLE TAILLIS - MERCREDI 18 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Mercredi 18 juillet 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite ruelle Taillis à ALENCON.

**Article 2** – **Mercredi 18 juillet 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 26 ruelle Taillis à Alençon.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-342**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES – PARKING RUE DE LA DEMI LUNE – DU LUNDI 23 JUILLET 2018 AU MERCREDI 25 JUILLET 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du **lundi 23 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la rue de la Demi Lune (face au n°45) à Alençon.

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-343**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE - CARREFOUR RUE DE LANCREL/BOULEVARD COLBERT/BOULEVARD MEZERAY – DU LUNDI 23 JUILLET 2018 AU VENDREDI 31 AOÛT 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite au carrefour rue de Lancrel/Boulevard Colbert/Boulevard Mézeray à ALENCON.

**Article 2** – Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-344**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COMMEMORATION DU 12 AOÛT 1944 – CELEBRATION DU 74<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION D'ALENCON – DIMANCHE 12 AOÛT 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dimanche 12 août 2018, de 15h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par le défilé militaire à savoir :

- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103<sup>ème</sup> RI et la Grande Rue.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la Grande Rue.

**Article 2** – Dimanche 12 août 2018, de 8h00 à 20h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Pont Neuf, aux abords du monument Leclerc.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, aux abords du monument Leclerc.



**Article 3** – **Dimanche 12 août 2018, de 8h00 à 24h**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf celles des personnes habilitées dans le cadre des cérémonies) seront interdits sur le Parc de la Providence.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-345**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE ET RUE DE LA POTERNE – DEPLACEMENT DU MARCHÉ – JEUDI 12 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 12 juillet 2018, de 5h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Etoupée et rue de la Poterne à Alençon.

**Article 2** – **Jeudi 12 juillet 2018, de 5h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée et rue de la Poterne à Alençon.

**Article 3** – Le marché du jeudi traditionnellement installé sur les voies ci-dessus mentionnées sera déplacé sur le haut du parking de la Poterne et sur la Place du Plénitre (coté bas).

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES FILLES NOTRE-DAME – DU MARDI 7 AOUT 2018 AU MERCREDI 8 AOUT 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du mardi 7 Août 2018 au mercredi 8 Août 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Filles Notre Dame (entre le carrefour avec la rue du Collège et la Place de la Halle au Blé), avec pré-signalisation au giratoire Place Foch. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon et la Place de la Halle au Blé.

**Article 2** - Du mardi 7 Août 2018 au mercredi 8 Août 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE – « LE TOUR DE L'ORNE » - DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dimanche 9 Septembre 2018, de 13h00 à 15h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et la limite de Commune avec Condé Sur Sarthe.

La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone commerciale « les Portes de Bretagne ».

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 2** - Du samedi 8 Septembre à 20h00 au dimanche 9 Septembre 2018 à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Foch. La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1<sup>er</sup>.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-348**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CHARLES GOUNOD – DU LUNDI 30 JUILLET 2018 AU VENDREDI 10 AOUT 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 30 juillet 2018 vendredi 10 aout 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 25 rue Charles Gounod à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 30 juillet 2018 vendredi 10 aout 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - 90 RUE DE VILLENEUVE – DU VENDREDI 27 JUILLET 2018 AU VENDREDI 3 AOUT 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 27 juillet 2018 au vendredi 3 aout 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 90 rue de Villeneuve à Alençon avec mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** – Du vendredi 27 juillet 2018 au vendredi 3 aout 2018., le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – MANIFESTATION – « LES FANFAROFOLIES » - DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 AU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – En fonction de l'avancement des déambulations, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

**Samedi 1<sup>er</sup> Septembre 2018**

- . de 13h à 20h : Grande Rue (entre carrefour Cours Clemenceau et la rue du Jeudi)
- . de 14h30 à 20h :

- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Rue du Jeudi,
- Rue Marcel Palmier,
- Rue du Collège,

- Grande Rue (totalité),
- Rue de Fresnay (entre la rue des Fossés de la Barre et la rue du Château).

**Du Samedi 1<sup>er</sup> Septembre 2018 à 21h au dimanche 2 Septembre 2018 à 2h**

- Rue de Lattre de Tassigny,
- Grande Rue (totalité),
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>,
- Rue Marcel Palmier,
- Rue du Collège,
- Rue du Jeudi,
- Rue du Cygne,
- Rue des Filles Notre-Dame,
- Rue du Château,
- Rue de la Chaussée,
- Rue de Bretagne (entre la rue Marguerite de Navarre et le rond-point Place Foch).

**ARTICLE 2** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

**Samedi 1<sup>er</sup> Septembre 2018**

**. de 13h30 à 20h00** : Place de la Halle au Blé (entre rue aux Sieurs et rue de Lattre de Tassigny).

**. de 8H00 à 20h00 :**

- Place Masson,
- Place du Palais,
- Rue Saint Léonard.

**. de 12H00 à 20h00 :**

- Grande Rue (entre carrefour Cours Clemenceau et rue du Jeudi).

**. du samedi 1<sup>er</sup> Septembre 2018 à 20h00 au dimanche 2 Septembre 2018 à 2h :**

- Parking de la Dentelle.

**ARTICLE 3** – **Dimanche 2 Septembre 2018, de 13h30 à 19h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Lattre de Tassigny,
- Grande Rue,
- Rue Balzac (entre la rue Albert 1<sup>er</sup> et la rue Marguerite de Navarre),
- Rue de Bretagne (entre la rue Marguerite de Navarre et le rond-point place Foch),
- Rue Marcel Palmier,
- Rue du Collège,
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>,
- Rue de la Chaussée,
- Rue du Château,
- Rue du Jeudi.

**ARTICLE 4** - **Dimanche 2 Septembre 2018, de 12h00 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place de la Halle au Blé (entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny),
- Place du Palais,
- Grande Rue (entre le carrefour Cours Clemenceau et la rue du Jeudi).

**ARTICLE 5** – **Du vendredi 31 août 2018 à 19h au dimanche 2 septembre 2018 à 8h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place Foch.

**ARTICLE 6** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les déambulations, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant le défilé.

**ARTICLE 7** - L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 8** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 9** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 11** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 12** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-351**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. PRÉSENCE D'UNE NACELLE - RUE DE LA SENATORERIE – JEUDI 26 JUILLET 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Jeudi 26 juillet 2018 de 8h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sénatorerie à Alençon.

**Article 2** – **Jeudi 26 juillet 2018 de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU LUNDI 30 JUILLET 2018 AU VENDREDI 10 AOUT 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 10 aout 2018, la chaussée sera rétrécie Chemin des Maures à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** – Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 10 aout 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX CARREFOUR DE BRETAGNE/BOULEVARD DUCHAMP - VENDREDI 3 AOUT 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Vendredi 3 aout 2018, de 9h à 11h, la chaussée sera rétrécie au niveau du carrefour rue de Bretagne/Boulevard Duchamp à Alençon avec mise en place d'un alternat manuel.

**Article 2** – Vendredi 3 aout 2018, de 9h à 11h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-354**

---

## **POLICE**

---

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 3 AOUT 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l’arrêté Municipal ARVA2018-253 et Communautaire ARCUA2018-76 conjoint du 30 mai 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 3 août 2018** ;

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue Balzac.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU LUNDI 30 JUILLET 2018 AU VENDREDI 3 AOUT 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018, la chaussée sera rétrécie Chemin de Maures, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue Philippe Lebon à Alençon avec la mise en place d'un alternat manuel.

**Article 2** – Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 aout 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE ET RUE DE LA POTERNE – DEPLACEMENT DU MARCHÉ – PROLONGATION JUSQU'AU 21 DÉCEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions prévues dans l'arrêté municipal ARVA2018-345 du 11 juillet 2018 sont prolongées **jusqu'au 21 Décembre 2018**.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – VIDE-GRENIER – COMMUNE LIBRE DE MONTSORT – PLACE DU CHAMP DU ROI – DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 8 Septembre 2018 à 19h00 au dimanche 9 Septembre 2018 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roi.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 6 AOUT 2018 AU VENDREDI 17 AOUT 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 6 aout 2018 au vendredi 17 aout 2018, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel sur les voies suivantes :

- Avenue de Basingstoke,
- Boulevard de Strasbourg,
- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs,
- Rue d'Argentan.

**Article 2** – Du lundi 6 août 2018 au vendredi 17 aot 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-359**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - RUE CANDIE  
– DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Candie à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, la circulation des véhicules sera mise en double sens rue Candie entre la Place Candie et la Clinique afin de maintenir les accès à la Clinique.

**Article 3** – Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-360**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - CARREFOUR  
RUE DE CYGNE/RUE DES PETITES POTERIES – DU LUNDI 6 AOUT 2018 AU MARDI 7 AOUT  
2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 6 aout 2018 au mardi 7 aout 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite au carrefour rue du Cygne/Rue des Petites Poteries à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 6 aout 2018 au mardi 7 aout 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-361**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY – DU LUNDI 20 AOUT 2018 AU VENDREDI 31 AOUT 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 20 Aout 2018 au vendredi 31 aout 2018, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Anne-Marie Javouhey dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et la rue Jullien à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 20 Aout 2018 au vendredi 31 aout 2018, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire ;

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE – DU LUNDI 20 AOUT 2018 AU VENDREDI 31 AOUT 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 20 Août 2018 au vendredi 31 Août 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre le giratoire Place Foch et le giratoire Rue de Bretagne/rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie, dans le sens giratoire Foch vers giratoire Rue de Bretagne/rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie.

- **rue Balzac**, dans la partie comprise entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et le giratoire Bretagne/Jullien/Balzac/Candie, dans le sens giratoire Bretagne/Jullien/Balzac/Candie vers rue Alexandre 1<sup>er</sup>.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue Balzac.

**Article 2** - Du lundi 20 Août 2018 au vendredi 31 Août 2018, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le Parking de la Dentelle.

**Article 3** - Du lundi 20 Août 2018 au vendredi 31 Août 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ainsi que rue Balzac, au niveau de l'entrée du Parc des Promenades sur une surface équivalente à deux places de stationnement.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 10** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 11** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GRANDE RUE – JUSQU’AU MARDI 14 AOÛT 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter de la date de l'arrêté et jusqu'au mardi 14 août 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite Grande Rue à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Granges et la rue De Lattre de Tassigny dans le sens vers la rue de Lattre de Tassigny.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Sarthe et la rue du Val Noble.

**Article 2** - A compter de la date de l'arrêté et jusqu'au mardi 14 août 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier et sur les deux emplacements situés après le n°110 Grande Rue.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE POULET-MALASSIS – RUE PORCHAINÉ – DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 AU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du jeudi 20 septembre 2018 à 8h00 au lundi 24 Septembre 2018 à 12h00, la circulation tous les véhicules sera interdit rue Porchainé à Alençon. L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clemenceau ; les panneaux indiquant « parking souterrain »devront être masqués à l'entrée de la rue Porchainé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du festival.

**Article 2** - Du jeudi 20 septembre 2018 à 8h00 au lundi 24 Septembre 2018 à 12h00, le sens de circulation de la rue Porchainé sera inversé dans la partie comprise entre le Cours Clemenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du cours Clemenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée du parking.

**Article 3** – Du jeudi 20 septembre 2018 à 8h00 au lundi 24 Septembre 2018 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **Rue Porchainé,**
- **Place Poulet-Malassis,** sur une surface équivalente à 15 places de stationnement (entre le Cours Clemenceau et la rue Porchainé)

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – FOYER DE L'ENFANCE (BATIMENT B) – RUE DE LA BREBIETTE – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment B du Foyer de l'Enfance – Rue de la Brebiette – à ALENCON.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte transmis en Préfecture : 2 août 2018**

**AREGL/ARVA2018-366**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – LES GALOPADES DU PATRIMOINE – LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** - **Le vendredi 14 Septembre 2018, de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- |                                  |                                   |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| - Place du Commandant Desmeulles | - Rue de la Juiverie              | - Rue Ste Thérèse  |
| - Rue de Lancrel                 | - Rue de Sarthe                   | - Rue St Blaise  |
| - Rue Anne-Marie Javouhey        | - Place du Bas de Montsort        | - Entrée Préfecture  |
| - Rue Lallemand                  | - Rue du Boulevard                | -- Rue de la Demi-Lune   |
| - Cour François Bouilhac         | - Rue St Pierre                   | - Entrée Conseil Départemental   |
| - Cour Carrée de la Dentelle     | - Place de la 2 <sup>ème</sup> DB | - Rue du Puits au Verrier  |
| - Cour Jean et Bernadette Mars   | - Rue Seurin                      | - Parc Joubert   |
| - Rue Charles Aveline            | - Place du 103 <sup>ème</sup> RI  | - Rue d'Argentan   |
| - Rue Camille Violant            | - Rue du Pont Neuf                | - Rue de l'Ecusson   |
| - Rue des Filles Notre Dame      | - Allée Simone Teste              | - Cours Clémenceau   |
| - Halle au Blé                   | - Parc de la Providence           | - Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine). |
| - Rue Matignon                   | - Passerelle de la Providence     |  |
| - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup>  | - Quai Henri Dunant               |  |
| - Parc des Promenades            | - Rue de l'Abreuvoir              |  |
| - Rue de Courtilloles            | - Rue de la Poterne               |  |
| - Rue Eugène Lecointre           | - Grande Rue                      |  |
| - Rue Porte de la Barre          | - Passage de la Levrette          |  |
| - Rue St Léonard                 | - Rue Etoupée                     |  |
| - Rue de Fresnay                 | - Jardin de la Maison d'Ozé       |  |
| - Grande Rue                     | - Place du Plénitre               |  |
| - Cour Cochon de Vaubougon       | - Rue du Docteur Becquembois      |  |
| - Rue des Granges                | - Rue des Capucins                |  |

**Vendredi 14 Septembre 2018, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus).



**Article 2** –le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- rue de la Demi-Lune, entre le Cours Clémenceau et le boulevard de Strasbourg, du jeudi 13 Septembre 2018 à 19h00 au samedi 15 Septembre 2018 à 00h00
- Rue de Lancrel, entre la Place du Commandant Desmeulles et la rue Anne Marie Javouhey, vendredi 14 septembre 2018 de 14h à 23h.

**Article 3** – En raison d'un marché de producteurs locaux dans le cadre des Galopades du Patrimoine Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 14 septembre 2018 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 13 Septembre 2018 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 4** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

**Article 5** – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

**Article 7** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 8** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 9** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 11** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ETABLISSEMENT  
PIZZERIA LE SAN REMO - 2 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENCON**

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**Pizzeria Le San Remo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Pizzeria Le San Remo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS COMMUNS**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est interdit de nourrir et d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

**Article 2** – Le piégeage des pigeons est autorisé sur le territoire de la Ville d'Alençon, afin de réguler leur population, par le piégeur ci-après dénommé :

- David GENEST, piégeur agréé n° 61-2859

**Article 3** – La période de traque aura lieu du 1<sup>ER</sup> Septembre 2018 au 30 juin 2019.

**Article 4** – Les pigeons capturés seront comptabilisés, détruits et remis à l'équarrissage dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le piégeur pourra procéder au piégeage des pigeons à titre gratuit sur les propriétés privées, lorsque les circonstances le justifient, avec l'accord express des propriétaires par le biais d'une demande formulée par écrit et la conclusion d'une convention (cf. annexe) entre la Ville d'Alençon et les demandeurs.

**Article 6** – La Ville d'Alençon se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes d'intervention dans les cas suivants :

- Lorsque la sécurité du piégeur ne serait pas assurée
- Lorsque, suite à une première intervention, les propriétaires ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par le piégeur afin d'interdire les accès des pigeons.

**Article 7** – le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - DIVERSES VOIES - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-330 et Communautaire ARCUA2018-103 conjoint du 9 juillet 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 5 octobre 2018** ;

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-371**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - GRANDE RUE – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 31 AOÛT 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l’arrêté Municipal ARVA2018-363 et Communautaire ARCUA2018-118 conjoint du 9 juillet 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 31 août 2018** ;

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-372**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. RUE DES MARCHERIES – DU LUNDI 27 AOÛT 2018 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 27 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Marcheries à Alençon.

La circulation sera déviée par la rue Saint Blaise, le Cours Clémenceau et la place Poulet Malassis.

**Article 2** – Du **lundi 27 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-373**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – DU LUNDI 27 AOUT 2018 AU VENDREDI 31 AOUT 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Du **lundi 27 Août 2018 au vendredi 31 août 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie CURIE, sur une centaine de mètres à hauteur du Crédit Mutuel.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues Claude Bernard, Edouard Branly et rue de Cerisé.

**Article 2** – Du **lundi 27 août 2018 au vendredi 31 août 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-375**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS – DU LUNDI 27 AOUT 2018 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 27 Août 2018 au vendredi 14 septembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et véhicules de livraison sera interdit rue de la cave aux bœufs

**Article 2** – Du lundi 27 Août 2018 au vendredi 14 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-377**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 88 RUE DE VILLENEUVE – DU LUNDI 27 AOUT 2018 AU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 27 août 2018 au mardi 25 septembre 2018, la circulation aura lieu en chaussée rétrécie avec alternat par feux sur environ 60 m au niveau du 88, rue de Villeneuve.

**Article 2** – Du lundi 27 août 2018 au mardi 25 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-378**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 51, RUE DE VILLENEUVE – DU LUNDI 27 AOUT 2018 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018, la circulation aura lieu en chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18 sur environ 50 m au niveau du 51 rue de Villeneuve.

**Article 2** – Du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-382**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES ET POTABLE – RUE AUX SIEURS, RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS, RUE POULET – DU LUNDI 27 AOÛT AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 27 août 2018 au mercredi 31 octobre 2018, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs, rue de la Cave aux Bœufs et rue Poulet en fonction de l'emprise des travaux.

**Article 2** – Du lundi 27 août 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Le stationnement sera également interdit entre le n°3 et 9 rue du Cygne sur 5 places de stationnement afin de permettre la giration des camions.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service départemental d'incendie et de secours, Commissariat de Police d'Alençon, Gendarmerie, Altobus.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le lundi 3 septembre 2018**, La circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une quinzaine de mètres au niveau du n° 58.

**Article 2** - **Le lundi 3 septembre 2018** Le stationnement interdit entre le n° 56 et le n° 60.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service départemental d'incendie et de secours, Commissariat de Police d'Alençon, Gendarmerie, Altobus.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE BALZAC – RUE ALBERT 1<sup>ER</sup> ET RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> – DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018**, la circulation aura lieu en chaussée rétrécie :

- À l'angle de la rue Balzac et de la rue Albert 1<sup>er</sup>.

Et avec alternat manuel par panneaux B15/C18 :

- Au niveau du passage piétons à l'angle de la rue Balzac et de la rue Alexandre 1<sup>er</sup>
- Rue Balzac au niveau du n° 16
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>, au niveau du pont de la Briante

**Article 2** – **Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-385**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 7 septembre 2018, la circulation aura lieu en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une quinzaine de mètres au niveau du n° 58.

**Article 2** – Du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 7 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n° 56 et le n° 60.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2018-386**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. PLACE MARGUERITE DE LORRAINE – SAMEDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018**, la circulation sera interdite rue Marguerite de Lorraine entre 9 h 30 et 13 h 00.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION DU TOURNOI ESPOIRS/PRO - AU GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018 ET DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, **le samedi 8 septembre 2018 et le dimanche 9 septembre 2018** au Gymnase Louvrièr – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE PAUL VERLAINE ET PLACE DE LA PAIX - VIDE GRENIER - LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 9 Septembre 2018 de 7h à 19h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Paix et Rue Paul Verlaine (entre rue Paul Claudel et Rue Pascal) à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – **Dimanche 9 Septembre 2018 de 7h à 19h** stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Paix et Rue Paul Verlaine (entre rue Paul Claudel et Rue Pascal) à Alençon.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – RUE CLAUDE CASIMIR GILLET – FETE DES VOISINS – VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 7 septembre 2017, de 18h à 23h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gaston Rageot et la rue Emile Chartier

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

Délégation départementale de l'Orne  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Tél : 02 33 80 83 00

mail : [ars-normandie-ud61-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-ud61-sante-environnement@ars.sante.fr)

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2017

## COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**IV-3 : Estimation du potentiel de dissolution du plomb des eaux.**

**V : Conclusions**

# I: COMMENTAIRES SUR LES PARAMETRES ANALYTIQUES PRIS EN COMPTE POUR APPRECIER LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES.

<b>Paramètres microbiologiques</b>	<b>Entérocoques et Escherichia coli</b>	La qualité bactériologique de l'eau est principalement évaluée par la recherche de germes témoins de contamination fécale : entérocoques et escherichia coli. Leur mise en évidence, même en faible quantité, laisse suspecter la présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).									
	<b>Bactéries aérobies</b>	Les bactéries aérobies sont sans effet direct sur la santé. Leur développement dans le réseau de distribution peut être signe de stagnations, d'entretien déficient et d'insuffisance de résiduel de désinfection.									
<b>Paramètres organoleptiques</b>	<b>Aspect, couleur, odeur, saveur, turbidité</b>	Considérés longtemps comme subjectifs, ces paramètres sont jugés aujourd'hui essentiels, car c'est au travers de ceux-ci que le consommateur se forge une idée sur la qualité de l'eau qui lui est livrée.									
<b>Résiduel de désinfection</b>	<b>Chlore</b>	Le chlore, ou certains de ses composés, est largement utilisé pour la désinfection des eaux potables. Le maintien d'une teneur résiduelle permet de limiter les développements de bactéries dans le réseau de distribution. De trop fortes teneurs peuvent engendrer des goûts et des odeurs.									
<b>Paramètres physico-chimiques</b>	<b>pH</b>	Ce paramètre mesure l'acidité ou l'alcalinité d'une eau. Dans une distribution publique, la valeur du pH résulte d'une relation complexe avec plusieurs autres paramètres (acide carbonique, TH, TAC et température). La valeur recherchée est celle du pH d'équilibre qui peut être différent du pH de neutralité (7,0). Au pH d'équilibre, l'eau n'est ni agressive, ni entartrante. A pH supérieur à 7,5, le potentiel de dissolution du Plomb est plus faible.									
	<b>Conductivité</b>	Ce paramètre est en correspondance directe avec la concentration en sels minéraux dissous. Une eau minéralisée contient beaucoup de sels minéraux dissous									
	<b>Titre hydrotimétrique (TH)</b>	<p>Ce paramètre permet d'apprécier la dureté d'une eau. Il mesure la teneur en calcium et en magnésium de l'eau. En fonction de leur TH, les eaux peuvent être classées de la façon suivante :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Degré Français (° F)</td> <td style="text-align: center;">Dureté de l'eau</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 15</td> <td style="text-align: center;">Douce</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">15 à 30</td> <td style="text-align: center;">Moyennement dure</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">30 à 40</td> <td style="text-align: center;">Dure</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; à 40</td> <td style="text-align: center;">Très dure</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une eau dure peut souvent engendrer des problèmes d'entartrage des installations. A l'inverse, une eau trop douce peut favoriser des phénomènes de corrosion.</p>	Degré Français (° F)	Dureté de l'eau	0 à 15	Douce	15 à 30	Moyennement dure	30 à 40	Dure	> à 40
Degré Français (° F)	Dureté de l'eau										
0 à 15	Douce										
15 à 30	Moyennement dure										
30 à 40	Dure										
> à 40	Très dure										



## I: COMMENTAIRES SUR LES PARAMETRES ANALYTIQUES PRIS EN COMPTE POUR APPRECIER LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES.

<b>Paramètres concernant les substances indésirables</b>	<b>Nitrates</b>	Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote. D'un point de vue santé publique, le principal danger des nitrates résulte de leur transformation en nitrites dans l'appareil digestif; nitrites qui peuvent être à l'origine d'une maladie appelée méthémoglobinémie chez les jeunes sujets. Les populations les plus sensibles sont donc les femmes enceintes et les nourrissons de moins de six mois.
	<b>Nitrites Ammonium</b>	La présence de ces éléments chimiques dans les eaux de distribution publique témoigne soit d'un mauvais fonctionnement de la station de traitement, soit d'une dégradation de l'eau en cours de distribution (stagnation de l'eau trop longue dans les réseaux)
	<b>Oxydabilité au KMnO4 en milieu acide</b>	Cette recherche permet de mesurer la teneur en matières organiques contenues dans l'eau distribuée. De plus, la mesure de cette substance permet d'apprécier l'efficacité des traitements appliqués pour les eaux de rivière.
	<b>Aluminium</b>	L'aluminium entre dans la composition de réactifs utilisés pour le traitement des eaux potables d'origine superficielle; sa présence en concentration élevée dans les eaux distribuées peut résulter d'une mauvaise adéquation des traitements mis en œuvre. Du point de vue de la santé, la présence d'aluminium en concentration élevée dans les eaux distribuées concerne principalement les insuffisants rénaux traités par hémodialyse.
	<b>Fer</b>	Le fer n'est pas un élément toxique. Sa présence en eau de distribution résulte fréquemment d'une corrosion des conduites en métaux ferreux.
	<b>Fluorures (Fluor)</b>	Le fluor en concentration modérée peut avoir des effets bénéfiques pour la santé en terme de prévention de la carie dentaire. Au-dessus de 500 µg/L de fluor, le sel fluoré ne doit pas être utilisé.
<b>Paramètres concernant les substances toxiques</b>	<b>Micropolluants</b>	Leur présence à des concentrations supérieures aux normes est anormale. L'origine doit en être recherchée. Les teneurs en plomb, cuivre, nickel dans l'eau sont variables en fonction du temps de contact avec des canalisations contenant de ces métaux et des caractéristiques physico-chimiques de l'eau notamment du pH. Dans l'attente du remplacement des canalisations en plomb, il est conseillé de faire couler l'eau suffisamment avant utilisation pour la boisson ou la cuisine.
<b>Pesticides et produits apparentés</b>	<b>Pesticides Plastifiants</b>	Parmi la centaine de substances pouvant être recherchées, le glyphosate (herbicide), le métolachlore (herbicide), la déséthylatrazine et l'AMPA (produits de dégradation de l'atrazine et du glyphosate) sont les molécules les plus souvent mises en évidence dans certaines ressources.

## II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

NOM UNITE DE GESTION	NOM UNITE DE DISTRIBUTION	POPULATION DESSERVIE ESTIMEE	INSTALLATIONS ALIMENTANT L'UNITE DE DISTRIBUTION	TYPE INSTALLATION
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	ALENCON VILLE	25586	RIVIERE SARTHE	CAP
			USINE COURTEILLE	CAP
			LA PEUPLERAIE	CAP
			STATION RESERVOIRS VILLE	TTP
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	ALENCON PERSEIGNE	7814	RIVIERE SARTHE	CAP
			USINE COURTEILLE	CAP
			LA PEUPLERAIE	CAP
			STATION RESERVOIRS PERSEIGNE	TTP
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	ALENCON ECOUVES	9032	RIVIERE SARTHE	CAP
			USINE COURTEILLE	CAP
			LA PEUPLERAIE	CAP
			STATION RESERVOIRS ECOUVES	TTP
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	ZD LES VIGNES	3249	RIVIERE SARTHE	CAP
			USINE COURTEILLE	CAP
			LA PEUPLERAIE	CAP
			MOULIN DE LAUNAY	CAP
			STATION RESEERVOIRS ECOUVES	TTP
			STATION LES VIGNES	TTP
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	ECOUVES ETANG	1137	SOURCE ETANG	CAP
			FORAGE MARAIS	CAP
			STATION ETANG	TTP
			STATION MARAIS	TTP
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	ECOUVES MARAIS	86	FORAGE MARAIS	CAP
			STATION MARAIS	TTP
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	ECOUVES ECARTS	13	PERIGAUX	CAP
			STATION MARES EXCOMMUNIEES	TTP

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique, l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau a été rendue obligatoire pour tous les captages (à l'exception de ceux qui bénéficient d'une protection naturelle) par la Loi sur l'eau.

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
COUR (LA) - SARTHE	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	CERISE		13/1/2011	21/2/2011	4/3/2011
ETANG	SOURCE	ECOUVES	02516X0053	16/4/2002		
MARAI	FORAGE	ECOUVES	02516X0051	18/7/2002		
MOULIN DE LAUNAY	SOURCE	COLOMBIERS	02515X0061	16/1/2006		
PEUPLERAIE	FORAGE	CERISE	02516X0077	1/11/1993	21/2/2011	4/3/2011
SARTHE	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	ALENCON	02516X0056	2/5/2017	19/6/2017	20/6/2017
USINE COURTEILLE	PUITS	ALENCON	02516X0055	1/11/1993	21/2/2011	4/3/2011

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement, et en distribution (UDI).**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution (voir le descriptif présenté dans le chapitre II).**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite ou référence de qualité).**

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### TTP STATION ETANG

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	11,00	11,50	12,00				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,50	1,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	0,00	0,00	0,00				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,68	0,81	0,94					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,70	0,83	0,96					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates	mg/LCO3	0,00	0,00	0,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	CO2 libre calculé	mg/L	19,03	19,03	19,03					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	4,00	4,00	4,00	Référence		1,00	2,00	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Hydrogénocarbonates	mg/L	156,16	156,16	156,16					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,20	7,25	7,30			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH d'équilibre à la t° échantillon	unité pH	7,77	7,77	7,77					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique	°f	0,00	0,00	0,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	11,20	12,00	12,80					2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	11,90	12,70	13,50					2
MINERALISATION	Calcium	mg/L	48,40	48,40	48,40					1
MINERALISATION	Chlorures	mg/L	10,00	10,50	11,00				250,00	2
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	266	278	290			200	1100	2
MINERALISATION	Magnésium	mg/L	2,70	2,70	2,70					1
MINERALISATION	Potassium	mg/L	0,56	0,56	0,56					1
MINERALISATION	Sodium	mg/L	6,20	6,20	6,20				200,00	1
MINERALISATION	Sulfates	mg/L	4,00	4,25	4,50				250,00	2
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	1
FER ET MANGANESE	Manganèse total	µg/l	0,00	0,00	0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	0,00	0,00	0,00		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total	mg/L C	0,30	0,34	0,37				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Baryum	mg/L	0,02	0,02	0,02				0,70	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Bore mg/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cyanures totaux	µg/l CN	0,00	0,00	0,00		50,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Fluorures mg/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,50			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Mercure	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Sélénium	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Tritium (3H)	Bq/l	0,00	0,00	0,00				100,00	1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme	µg/l	1,10	1,10	1,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane	µg/l	1,20	1,20	1,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme	µg/l	0,90	0,90	0,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane	µg/l	0,60	0,60	0,60		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	3,80	3,80	3,80		100,00			1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Ethylbenzène	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Toluène	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylène ortho	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylenes (méta + para)	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		3,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichlorométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachlorure de carbone	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4,5-T	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-D	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Clodinafop-propargyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Dichlorprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fénoxaprop-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fluazifop butyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Haloxyfop éthoxyéthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Propaquizafop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Aldicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbendazime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbétamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbofuran	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Chlorprophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Diethofencarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Fenoxycarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Hydroxycarbofuran-3	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Indoxacarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Iprovalicarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Méthiocarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Méthomyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Propamocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES CARBAMATES	Prophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Prosulfocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Pyrimicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Thiodicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Dimétachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ethoprophos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Mévinphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ométhoate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Oxydéméton méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phosphamidon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phoxime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Quinalphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Vamidotion	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Atrazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Cyanazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Cybutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Desmétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Flufenacet	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Hexazinone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Métamitron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Métribuzine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Prométhrine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Prométon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Propazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	Sébutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Secbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Simazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Simétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutylazin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Triazoxide	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-déisopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Hydroxyterbutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Simazine hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbuméton-déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Alachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Cyazofamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Diméthénamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Flamprop-isopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Isoxaben	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métazachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métolachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Napropamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Oryzalin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propyzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Zoxamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-urée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Buturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chloroxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlorsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Cycluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Desméthylisoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diflubenzuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fénuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Flufénoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fluométuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Iodosulfuron-methyl-sodium	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Linuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monolinuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Néburon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Siduron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Thébutiuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Trinéxapac-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Azimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flazasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flupyrsulfuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Metsulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Nicosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Prosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Rimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Sulfosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Thifensulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Trflusulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Triasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Tribenuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinitrocrésol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoseb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoterbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Fénarimol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Ioxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Pentachlorophénol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Bitertanol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Cyproconazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Difénoconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Epoxyconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Fenbuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Florasulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Flusilazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Flutriafol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Hexaconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Myclobutanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Penconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Tébuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Triazamate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Triticonazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Picoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Pyraclostrobin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Trifloxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bénalaxyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Benoxacor	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bentazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bromacil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Butraline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Chlorbromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Clomazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Clothianidine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Coumafène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Coumatétralyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Cyprodinil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Dichlorophène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Difenacoum	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diméfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Ethofumésate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fénazaquin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fenpropimorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fipronil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluazinam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluquinconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Flurochloridone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluroxypir-meptyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Flurtamone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Flutolanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fomesafen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imazalile	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imidaclopride	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imizaquine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métalaxyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métaldéhyde	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métosulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Norflurazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pencycuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pendiméthaline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Propanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pymétrozine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pyriméthanyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Quinoxifen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Quizalofop-p-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Spiroxamine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Tébufénozide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Tétraconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Thiabendazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Thiamethoxam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Total des pesticides analysés	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
PARAMETRES INVALIDES	Dose totale indicative (UTILISER DI	mSv/an	0,00	0,00	0,00				0,10	1



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### TTP STATION MARAIS

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	13,00	13,00	13,00				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,50	1,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,00	0,00				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,15	0,19	0,23					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,19	0,22	0,25					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates	mg/LCO3	0,00	0,00	0,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	CO2 libre calculé	mg/L	34,87	34,87	34,87					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	2,00	2,00	2,00			1,00	2,00	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Hydrogénocarbonates	mg/L	302,56	302,56	302,56					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,10	7,15	7,20			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH d'équilibre à la t° échantillon	unité pH	7,23	7,23	7,23					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique	°f	0,00	0,00	0,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	24,80	25,20	25,60					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	30,90	31,35	31,80					2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	Calcium	mg/L	145,00	145,00	145,00					1
MINERALISATION	Chlorures	mg/L	14,00	14,00	14,00				250,00	2
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	617	619	620			200	1100	2
MINERALISATION	Magnésium	mg/L	3,20	3,20	3,20					1
MINERALISATION	Potassium	mg/L	1,80	1,80	1,80					1
MINERALISATION	Sodium	mg/L	6,50	6,50	6,50				200,00	1
MINERALISATION	Sulfates	mg/L	45,00	45,50	46,00				250,00	2
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	1
FER ET MANGANESE	Manganèse total	µg/l	2,10	2,10	2,10				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,16	0,16	0,16		1,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	7,80	8,00	8,20		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total	mg/L C	0,45	0,46	0,46				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Baryum	mg/L	0,02	0,02	0,02				0,70	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Bore mg/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cyanures totaux	µg/l CN	0,00	0,00	0,00		50,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Fluorures mg/L	mg/L	0,19	0,19	0,19		1,50			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Mercure	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Sélénium	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Thallium	µg/L	3,00	3,00	3,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	0,09	0,09	0,09					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Tritium (3H)	Bq/l	0,00	0,00	0,00				100,00	1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme	µg/l	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme	µg/l	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	0,00	0,00	0,00		100,00			1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Ethylbenzène	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Toluène	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylène ortho	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylenes (méta + para)	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		3,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichlorométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachlorure de carbone	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4,5-T	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-D	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Clodinafop-propargyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Dichlorprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fénoxaprop-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fluazifop butyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Haloxyfop éthoxyéthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Propaquizafop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Aldicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbendazime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbétamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbofuran	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Chlorprophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Diethofencarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Fenoxycarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Hydroxycarbofuran-3	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Indoxacarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Iprovalicarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Méthiocarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Méthomyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Propamocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES CARBAMATES	Prophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Prosulfocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Pyrimicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Thiodicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Dimétachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ethoprophos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Mévinphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ométhoate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Oxydéméton méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phosphamidon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phoxime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Quinalphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Vamidotion	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Atrazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Cyanazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Cybutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Desmétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Flufenacet	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Hexazinone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Métamitron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Métribuzine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Prométhrine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Prométon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Propazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	Sébutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Secbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Simazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Simétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutylazin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Triazoxide	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-déiisopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Hydroxyterbutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Simazine hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbuméton-déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Alachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Cyazofamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Diméthénamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Flamprop-isopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Isoxaben	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métazachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métolachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépass des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Napropamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Oryzalin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propyzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Zoxamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-urée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Buturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chloroxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlorsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Cycluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Desméthylisoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diflubenzuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fénuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Flufénoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fluométuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Iodosulfuron-methyl-sodium	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Linuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monolinuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Néburon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Siduron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Thébutiuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Trinéxapac-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Azimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flazasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flupyrsulfuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Metsulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Nicosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Prosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Rimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Sulfosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Thifensulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Trflusulfuron-methyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Triasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Tribenuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinitrocrésol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoseb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoterbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Fénarimol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	loxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Pentachlorophénol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Bitertanol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Cyproconazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Difénoconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Epoxyconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Fenbuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Florasulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Flusilazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Flutriafol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Hexaconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Myclobutanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Penconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Tébuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Triazamate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Triticonazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Picoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Pyraclostrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Trifloxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bénalaxyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Benoxacor	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bentazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bromacil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Butraline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Chlorbromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Clomazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Clothianidine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Coumafène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Coumatétralyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Cyprodinil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Dichlorophène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Difenacoum	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diméfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Ethofumésate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fénazaquin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fenpropimorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fipronil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluazinam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluquinconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Flurochloridone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluroxypir-meptyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Flurtamone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Flutolanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fomesafen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imazalile	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imidaclopride	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imizaquine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métalaxyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métaldéhyde	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métosulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Norflurazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pencycuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pendiméthaline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Propanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pymétrozine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pyriméthanyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Quinoxifen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Quizalofop-p-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Spiroxamine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Tébufénozide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Tétraconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Thiabendazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Thiamethoxam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Total des pesticides analysés	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
PARAMETRES INVALIDES	Dose totale indicative (UTILISER DI	mSv/an	0,00	0,00	0,00				0,10	1

## IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

### TTP STATION RESERVOIRS ECOUVES

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépass des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	7,00	13,80	20,00				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,20	1,00					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,31	0,72	Référence	1,00		0,50	8
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,32	0,35	0,38					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,36	0,40	0,43					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates	mg/LCO3	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	CO2 libre calculé	mg/L	23,66	30,33	37,93					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	1,00	1,67	2,00			1,00	2,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Hydrogénocarbonates	mg/L	314,00	329,96	339,16					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,20	7,36	7,50			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH d'équilibre à la t° échantillon	unité pH	7,21	7,25	7,31					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	25,70	27,10	27,80					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	32,10	33,40	34,70					5

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Radium 226	Bq/l	0,02	0,02	0,02					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Radium 228	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Tritium (3H)	Bq/l	0,00	0,00	0,00				100,00	3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Uranium 234	Bq/l	0,10	0,10	0,10					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Uranium 238	Bq/l	0,07	0,07	0,07					1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme	µg/l	1,70	3,47	4,90		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane	µg/l	6,30	8,83	10,30		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme	µg/l	5,10	9,67	13,90		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane	µg/l	6,20	7,87	8,70		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	25,00	29,83	33,90		100,00			3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Ethylbenzène	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Toluène	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylène ortho	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylenes (méta + para)	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		3,00			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichlorométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachlorure de carbone	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4,5-T	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-D	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Clodinafop-propargyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Dichlorprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fénoxaprop-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fluazifop butyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Haloxypop éthoxyéthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Propaquizafop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Aldicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbendazime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbétamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbofuran	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Chlorprophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Diethofencarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Fenoxycarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Hydroxycarbofuran-3	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES CARBAMATES	Indoxacarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	lprovalicarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Méthiocarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Méthomyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Propamocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Prophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Prosulfocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Pyrimicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Thiodicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Dimétachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ethoprophos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Mévinphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ométhoate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Oxydéméton méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phosphamidon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phoxime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Quinalphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Vamidotion	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Atrazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Cyanazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Cybutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Desmétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Flufenacet	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Hexazinone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	Métamitronne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Métribuzine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Prométhrine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Prométon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Propazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Sébutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Secbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Simazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Simétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutylazin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Triazoxide	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-déisopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Hydroxyterbutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Simazine hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbuméton-déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Alachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Cyazofamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Diméthénamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Flamprop-isopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Isoxaben	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métazachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métolachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Napropamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Oryzalin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propyzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Zoxamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-urée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Buturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chloroxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlorsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Cycluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Desméthylisoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diflubenzuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fénuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Flufénoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fluométuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Iodosulfuron-methyl-sodium	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Linuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monolinuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Néburon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Siduron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Thébutiuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Trinéxapac-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Azimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flazasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flupyrsulfuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Metsulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Nicosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Prosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Rimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Sulfosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Thifensulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Trflusulfuron-methyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Triasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Tribenuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinitrocrésol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoseb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoterbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Fénarimol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Ioxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Pentachlorophénol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Bitertanol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Cyproconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Difénoconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Epoxyconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Fenbuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Florasulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Flusilazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Flutriafol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Hexaconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Myclobutanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Penconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Tébuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Triazamate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Triticonazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Picoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Pyraclostrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Trifloxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bénalaxyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Benoxacor	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bentazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bromacil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Butraline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Chlorbromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Clomazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Clothianidine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Coumafène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Coumatétralyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Cyprodinil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Dichorophène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Difenacoum	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diméfurone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Ethofumésate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fénazaquin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fenpropimorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fipronil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluazinam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluquinconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flurochloridone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluroxypir-meptyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flurtamone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flutolanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fomesafen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imazalile	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imidaclopride	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imizaquine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métalaxyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métaldéhyde	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métosulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Norflurazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pencycuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pendiméthaline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Propanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pymétrozine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pyriméthanyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Quinoxyfen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Quizalofop-p-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Spiroxamine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Tébufénozide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Tétraconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Thiabendazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Thiamethoxam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Total des pesticides analysés	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			3
PARAMETRES INVALIDES	Dose totale indicative (UTILISER DI	mSv/an	0,00	0,00	0,02				0,10	4

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### TTP STATION RESERVOIRS PERSEIGNE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		1					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0				0	6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0				0	6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			6
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	7,00	13,67	20,00				25,00	6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	0,00	0,04	0,23		1,00		0,50	6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,24	0,33	0,43					6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,34	0,42	0,56					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates	mg/LCO3	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	CO2 libre calculé	mg/L	18,99	24,49	35,01					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	0,00	1,33	2,00	Référence		1,00	2,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Hydrogénocarbonates	mg/L	299,00	335,16	360,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,20	7,37	7,50			6,50	9,00	6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH d'équilibre à la t° échantillon	unité pH	7,24	7,25	7,27					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	24,50	27,17	29,50					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	30,20	33,25	35,70					6



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	Calcium	mg/L	106,00	124,00	139,00					3
MINERALISATION	Chlorures	mg/L	29,00	29,67	30,00				250,00	6
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	644	696	725			200	1100	6
MINERALISATION	Magnésium	mg/L	4,60	4,97	5,30					3
MINERALISATION	Potassium	mg/L	3,00	3,27	3,40					3
MINERALISATION	Sodium	mg/L	12,00	12,33	13,00				200,00	3
MINERALISATION	Sulfates	mg/L	35,00	38,67	44,00				250,00	6
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	3
FER ET MANGANESE	Manganèse total	µg/l	0,00	0,67	1,30				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,17	0,26	0,38		1,00			6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	8,30	12,72	19,00		50,00			6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			6
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total	mg/L C	1,50	1,77	2,20	Référence			2,00	7
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	16,70	18,98	23,80				200,00	6
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic	µg/l	1,30	1,57	1,90		10,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Baryum	mg/L	0,04	0,04	0,05				0,70	3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Bore mg/L	mg/L	0,02	0,02	0,03		1,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cyanures totaux	µg/l CN	0,00	0,00	0,00		50,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Fluorures mg/L	mg/L	0,33	0,33	0,33		1,50			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Mercuré	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Sélénium	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	0,11	0,14	0,16					3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	0,00	0,00	0,00					3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Plomb 210	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Polonium 210	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Radium 226	Bq/l	0,03	0,03	0,03					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Radium 228	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Tritium (3H)	Bq/l	0,00	0,00	0,00				100,00	3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Uranium 234	Bq/l	0,10	0,10	0,10					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Uranium 238	Bq/l	0,06	0,06	0,06					1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme	µg/l	1,70	3,43	5,20		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane	µg/l	6,70	9,23	12,80		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme	µg/l	1,70	6,27	9,60		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane	µg/l	2,90	5,90	8,00		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	14,70	24,83	35,60		100,00			3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Ethylbenzène	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Toluène	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylène ortho	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylenes (méta + para)	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		3,00			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichlorométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachlorure de carbone	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4,5-T	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-D	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Clodinafop-propargyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Dichlorprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fénoxaprop-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fluazifop butyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Haloxifop éthoxyéthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Propaquizafop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Aldicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbendazime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbétamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbofuran	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Chlorprophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Diethofencarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Fenoxycarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Hydroxycarbofuran-3	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES CARBAMATES	Indoxacarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Iprovalicarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Méthiocarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Méthomyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Propamocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Prophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Prosulfocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Pyrimicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Thiodicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Dimétachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ethoprophos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Mévinphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ométhoate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Oxydéméton méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phosphamidon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phoxime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Quinalphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Vamidothion	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Atrazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Cyanazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Cybutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Desmétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Flufenacet	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Hexazinone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	Métamitron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Métribuzine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Prométhrine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Prométon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Propazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Sébutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Secbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Simazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Simétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutylazin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Triazoxide	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-déiisopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Hydroxyterbutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Simazine hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbuméton-déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Alachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Cyazofamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Diméthénamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Flamprop-isopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Isoxaben	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métazachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métolachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Napropamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Oryzalin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propyzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Zoxamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-urée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Buturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chloroxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlorsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Cycluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Desméthylisoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diflubenzuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fénuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Flufénoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fluométuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Iodosulfuron-methyl-sodium	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Linuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monolinuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Néburon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Siduron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Thébutiuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Trinéxapac-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Azimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flazasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flupyrsulfuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Metsulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Nicosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Prosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Rimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Sulfosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Thifensulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Trflusulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Triasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Tribenuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinitrocrésol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoseb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoterbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Fénarimol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Ioxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Pentachlorophénol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Bitertanol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Cyproconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Difénoconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Epoxyconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Fenbuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Florasulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Flusilazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Flutriafol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Hexaconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Myclobutanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Penconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Tébuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Triazamate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Triticonazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Picoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Pyraclostrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Trifloxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bénalaxyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Benoxacor	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bentazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bromacil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Butraline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Chlorbromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Clomazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Clothianidine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Coumafène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Coumatétralyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Cyprodinil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Dichorophène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Difenacoum	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diméfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Ethofumésate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fénazaquin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fenpropimorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fipronil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluazinam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluquinconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flurochloridone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluroxypir-meptyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flurtamone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flutolanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fomesafen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imazalile	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imidaclopride	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imizaquine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métalaxyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métaldéhyde	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métosulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Norflurazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pencycuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pendiméthaline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Propanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pymétrozine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pyriméthanyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Quinoxyfen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Quizalofop-p-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Spiroxamine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Tébufénozide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Tétraconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Thiabendazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Thiamethoxam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Total des pesticides analysés	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			3
PARAMETRES INVALIDES	Dose totale indicative (UTILISER DI	mSv/an	0,01	0,00	0,01				0,10	4

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

**TTP**

#### STATION RESERVOIRS VILLE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		2					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		11					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0			0		6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			6
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	5,00	12,17	18,00				25,00	6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,67	1,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,08	0,26		1,00		0,50	6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,33	0,38	0,44					6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,42	0,47	0,54					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates	mg/LCO3	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	CO2 libre calculé	mg/L	21,58	28,46	34,59					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	1,00	1,67	2,00			1,00	2,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Hydrogénocarbonates	mg/L	322,00	333,84	355,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unitépH	7,30	7,38	7,50			6,50	9,00	6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH d'équilibre à la t° échantillon	unitépH	7,23	7,25	7,28					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	24,70	26,40	29,10					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	31,20	33,12	34,90					6

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	Calcium	mg/L	116,00	126,67	133,00					3
MINERALISATION	Chlorures	mg/L	29,00	31,33	36,00				250,00	6
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	670	691	721			200	1100	6
MINERALISATION	Magnésium	mg/L	4,60	4,87	5,20					3
MINERALISATION	Potassium	mg/L	3,10	3,43	3,80					3
MINERALISATION	Sodium	mg/L	12,00	12,67	13,00				200,00	3
MINERALISATION	Sulfates	mg/L	36,00	41,17	50,00				250,00	6
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	3
FER ET MANGANESE	Manganèse total	µg/l	0,00	2,50	7,50				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,17	0,32	0,68		1,00			6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	8,60	15,77	34,00		50,00			6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			6
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total	mg/L C	1,30	2,10	2,90	Référence			2,00	11
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	15,10	22,75	29,80				200,00	6
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic	µg/l	1,20	1,40	1,60		10,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Baryum	mg/L	0,04	0,05	0,07				0,70	3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Bore mg/L	mg/L	0,02	0,03	0,03		1,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cyanures totaux	µg/l CN	0,00	0,00	0,00		50,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Fluorures mg/L	mg/L	0,32	0,35	0,40		1,50			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Mercure	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Sélénium	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	0,13	0,15	0,18					3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	0,00	0,00	0,00					3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Plomb 210	Bq/l	0,02	0,02	0,02					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Polonium 210	Bq/l	0,02	0,02	0,02					1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Radium 226	Bq/l	0,04	0,04	0,04					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Radium 228	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Tritium (3H)	Bq/l	0,00	0,00	0,00				100,00	3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Uranium 234	Bq/l	0,11	0,11	0,11					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Uranium 238	Bq/l	0,07	0,07	0,07					1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme	µg/l	1,50	2,73	4,90		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane	µg/l	5,60	7,07	8,30		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme	µg/l	1,80	9,90	16,70		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane	µg/l	2,90	6,00	8,20		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	16,90	25,70	34,70		100,00			3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Ethylbenzène	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Toluène	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylène ortho	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylenes (méta + para)	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		3,00			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichlorométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachlorure de carbone	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			3
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4,5-T	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-D	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Clodinafop-propargyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Dichlorprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fénoxaprop-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fluazifop butyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Haloxyfop éthoxyéthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Propaquizafop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Aldicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbendazime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbétamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Carbofuran	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Chlorprophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Diethofencarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Fenoxycarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Hydroxycarbofuran-3	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES CARBAMATES	Indoxacarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Iprovalicarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Méthiocarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Méthomyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Propamocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Prophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Prosulfocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Pyrimicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES CARBAMATES	Thiodicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Dimétachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ethoprophos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Mévinphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ométhoate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Oxydéméton méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phosphamidon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phoxime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Quinalphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Vamidotion	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Atrazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Cyanazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Cybutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Desmétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Flufenacét	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Hexazinone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	Métamitron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Métribuzine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Prométhrine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Prométon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Propazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Sébutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Secbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Simazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Simétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutylazin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	Triazoxide	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-déiisopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Hydroxyterbutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Simazine hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbuméton-déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Alachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Cyazofamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Diméthénamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Flamprop-isopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Isoxaben	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métazachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métolachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Napropamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Oryzalin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propyzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Zoxamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-urée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Buturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chloroxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlorsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Cycluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Desméthylisoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diflubenzuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fénuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Flufénoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fluométuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Iodosulfuron-methyl-sodium	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Linuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monolinuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Néburon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Siduron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Thébutiuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Trinéapac-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Azimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flazasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flupyrsulfuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Metsulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Nicosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Prosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Rimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Sulfosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Thifensulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Trflusulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Triasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES SULFONYLUREES	Tribenuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinitrocrésol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoseb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoterbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Fénarimol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Ioxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Pentachlorophénol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Bitertanol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Cyproconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Difénoconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Epoxyconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Fenbuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Florasulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Flusilazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Flutriafol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Hexaconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Myclobutanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Penconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Tébuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Triazamate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZOLES	Triticonazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Picoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Pyraclostrobin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES STROBILURINES	Trifloxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bénalaxyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Benoxacor	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bentazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Bromacil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Butraline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Chlorbromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Clomazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Clothianidine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Coumafène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Coumatétralyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Cyprodinil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Dichorophène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Difenacoum	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diméfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Ethofumésate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fénazaquin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fenpropimorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fipronil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluazinam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluquinconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flurochloridone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fluroxypir-meptyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flurtamone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Flutolanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Fomesafen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imazalile	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imidaclopride	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Imizaquine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métalaxyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métaldéhyde	µg/l	0,00	0,01	0,03		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Métosulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Norflurazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pencycuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pendiméthaline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Propanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pymétrozine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Pyriméthanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Quinoxyfen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Quizalofop-p-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Spiroxamine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Tébufénozide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Tétraconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Thiabendazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Thiamethoxam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	Total des pesticides analysés	µg/l	0,00	0,01	0,03		0,50			3
PARAMETRES INVALIDES	Dose totale indicative (UTILISER DI	mSv/an	0,02	0,01	0,02				0,10	3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### TTP STATION VIGNES

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	11,00	14,00	20,00				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	0,00	0,14	0,21		1,00		0,50	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,24	0,46	0,58					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,33	0,51	0,60					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates	mg/LCO3	0,00	0,00	0,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	CO2 libre calculé	mg/L	26,46	26,46	26,46					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	2,00	2,00	2,00			1,00	2,00	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Hydrogénocarbonates	mg/L	349,00	349,00	349,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,20	7,30	7,40			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH d'équilibre à la t° échantillon	unité pH	7,30	7,30	7,30					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique	°f	0,00	0,00	0,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	25,90	27,13	28,60					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	33,20	33,60	34,20					3



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	Calcium	mg/L	130,00	130,00	130,00					1
MINERALISATION	Chlorures	mg/L	29,00	30,00	31,00				250,00	3
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	681	694	700			200	1100	3
MINERALISATION	Magnésium	mg/L	5,30	5,30	5,30					1
MINERALISATION	Potassium	mg/L	3,10	3,10	3,10					1
MINERALISATION	Sodium	mg/L	12,00	12,00	12,00				200,00	1
MINERALISATION	Sulfates	mg/L	35,00	39,33	47,00				250,00	3
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	1
FER ET MANGANESE	Manganèse total	µg/l	2,70	2,70	2,70				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,17	0,26	0,40		1,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	8,70	12,90	20,00		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total	mg/L C	1,40	1,94	2,50	Référence			2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	25,10	25,10	25,10				200,00	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic	µg/l	1,60	1,60	1,60		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Baryum	mg/L	0,06	0,06	0,06				0,70	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Bore mg/L	mg/L	0,03	0,03	0,03		1,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cyanures totaux	µg/l CN	0,00	0,00	0,00		50,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Fluorures mg/L	mg/L	0,32	0,32	0,32		1,50			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Mercure	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Sélénium	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	0,25	0,25	0,25					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	0,00	0,00	0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Tritium (3H)	Bq/l	0,00	0,00	0,00				100,00	1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme	µg/l	7,20	7,20	7,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane	µg/l	10,70	10,70	10,70		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme	µg/l	3,10	3,10	3,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane	µg/l	5,10	5,10	5,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	26,10	26,10	26,10		100,00			1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène	µg/l	0,00	0,00	0,00		1,00			1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Ethylbenzène	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Toluène	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylène ortho	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Xylenes (méta + para)	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		3,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichlorométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachlorure de carbone	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotrione	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4,5-T	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-D	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPA	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Clodinafop-propargyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Dichlorprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fénoxaprop-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Fluazifop butyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Haloxyfop éthoxyéthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Mécoprop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Propaquizafop	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Aldicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbendazime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbétamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Carbofuran	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Chlorprophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Diethofencarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Fenoxycarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Hydroxycarbofuran-3	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Indoxacarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	lprovalicarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Méthiocarb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Méthomyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Propamocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Prophame	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES CARBAMATES	Prosulfocarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Pyrimicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES CARBAMATES	Thiodicarbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Dimétachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ethoprophos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Mévinphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Ométhoate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Oxydéméton méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phosphamidon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Phoxime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Quinalphos	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Vamidothion	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Atrazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Cyanazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Cybutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Desmétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Flufenacet	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Hexazinone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Métamitron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Métribuzine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Prométhrine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Prométon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Propazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Sébutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	Secbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Simazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Simétryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbuméton	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutylazin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutryne	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	Triazoxide	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine-déiisopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Atrazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Hydroxyterbutylazine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Simazine hydroxy	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbuméton-déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Alachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Cyazofamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Diméthénamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Flamprop-isopropyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Isoxaben	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métazachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Métolachlore	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Napropamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Oryzalin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propyzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Zoxamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	1-(3,4-dichlorophényl)-urée	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Buturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chloroxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlorsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Cycluron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Desméthylisoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diflubenzuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Diuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fénuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Flufénoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Fluométuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Iodosulfuron-methyl-sodium	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Linuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métoxuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monolinuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Monuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Néburon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Siduron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Thébutiuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Trinéxapac-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Azimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flazasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Flupyrsulfuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Metsulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Nicosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Prosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Rimsulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Sulfosulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Thifensulfuron méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Trflusulfuron-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Triasulfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES SULFONYLUREES	Tribenuron-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinitrocrésol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoseb	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Dinoterbe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Fénarimol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Imazaméthabenz-méthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	loxynil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Pentachlorophénol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Bitertanol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Cyproconazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Difénoconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Epoxyconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Fenbuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Florasulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Fludioxonil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Flusilazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Flutriafol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Hexaconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Myclobutanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Penconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Propiconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Tébuconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Triazamate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZOLES	Triticonazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Dimoxystrobine	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Picoxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Pyraclostrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES STROBILURINES	Trifloxystrobine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Bénalaxyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Benoxacor	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bentazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Bromacil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Butraline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Chlorbromuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Clomazone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Clothianidine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Coumafène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Coumatétralyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Cyprodinil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Dichorophène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Difenacoum	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diflufénicanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diméfuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Diméthomorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Ethofumésate	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fénazaquin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fenpropimorphe	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fipronil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluazinam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fluquinconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Flurochloridone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Fluroxypir-meptyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Flurtamone	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Flutolanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Fomesafen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imazalile	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imidaclopride	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Imizaquine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métalaxyle	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métaldéhyde	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Métosulam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Norflurazon	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pencycuron	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pendiméthaline	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Prochloraze	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Propanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pymétrozine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Pyriméthanil	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Quinoxifen	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Quizalofop-p-éthyl	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Spiroxamine	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Tébufénozide	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Tétraconazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Thiabendazole	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	Thiamethoxam	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES DIVERS	Total des pesticides analysés	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
PARAMETRES INVALIDES	Dose totale indicative (UTILISER DI	mSv/an				Référence			0,10	1

## IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

### UDI ALENCON PERSEIGNE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		1					18
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		5					18
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		18
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		1	Référence		0		17
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			18
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			18
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	6,00	14,88	25,00				25,00	17
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,06	1,00					17
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					17
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,29	1,00					17
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					17
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,06	0,37				2,00	17
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,00	0,19	0,49					18
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,00	0,26	0,52					18
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	6,50	7,42	7,70			6,50	9,00	17
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	21,40	26,28	29,20					17
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	29,70	33,03	35,10					17
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	650	686	731			200	1100	17
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	2,50	5,00				200,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	17
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,20	0,22	0,24		1,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	8,40	14,88	34,00		50,00			17
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	17,58	27,30				200,00	16
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00		5,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium	µg/l	0,00	0,05	0,10		5,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00		50,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cuivre	mg/L	0,01	0,02	0,03		2,00	1,00		2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Nickel	µg/l	0,00	7,10	14,20		20,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Plomb	µg/l	0,21	1,31	2,40		10,00			2
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			2
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène *	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,01			2
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			2
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			2
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			2
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Fluoranthène *	µg/l	0,00	0,10	0,19					2
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			2
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### UDI ALENCON VILLE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		17					51
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		7					51
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0				0	51
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0				0	51
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			51
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			51
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	6,00	14,68	24,00				25,00	51
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					51
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					51
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,33	1,00					51
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					51
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,11	1,80				2,00	51
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,00	0,16	0,38					51
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,08	0,23	0,45					51
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unitépH	7,20	7,41	7,90			6,50	9,00	51
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	20,60	26,53	30,90					51
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	29,70	33,42	37,20					51
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	641	690	734			200	1100	51
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	51
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,19	0,22	0,24		1,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	8,60	15,10	34,00		50,00			51
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	18,42	90,20				200,00	51
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00		5,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium	µg/l	0,00	0,00	0,00		5,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00		50,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cuivre	mg/L	0,06	0,25	0,43		2,00	1,00		3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Nickel	µg/l	0,00	3,53	9,30		20,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Plomb	µg/l	0,00	0,57	1,70		10,00			3
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène *	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,01			3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Fluoranthène *	µg/l	0,00	0,01	0,02					3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### UDI ECOUVES (ECARTS)

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0				0	2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	11,00	14,00	17,00				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,29	0,63	0,97				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,00	0,06	0,12					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,07	0,10	0,13					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,90	8,00	8,10			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	13,80	13,80	13,80					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	15,40	15,80	16,20					2
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	338	347	356			200	1100	2
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	42,20	84,60	127,00				200,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	0,00	0,00	0,00		50,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l	µg/l	6,10	22,00	37,90				200,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Fluorures mg/L	mg/L	1,20	1,25	1,30		1,50			2



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### UDI ECOUVES (ETANG)

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					7
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		0					7
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		7
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			7
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			7
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	6,00	14,57	21,00				25,00	7
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					7
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					7
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,57	1,00					7
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					7
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,00	0,00				2,00	7
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,21	0,31	0,49					7
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,23	0,33	0,51					7
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,20	7,37	7,60			6,50	9,00	7
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	17,40	21,13	24,90					7
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	20,90	25,46	31,60					7
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	447	518	608			200	1100	7
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	3,00	3,00	3,00				200,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	7
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,12	0,12	0,12		1,00			1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	4,00	5,87	7,40		50,00			7
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00		5,00			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium	µg/l	0,00	0,00	0,00		5,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00		50,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cuivre	mg/L	0,01	0,01	0,01		2,00		1,00	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Nickel	µg/l	1,00	1,00	1,00		20,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Plomb	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Thallium	µg/L	0,18	0,18	0,18					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène *	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,01			1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Fluoranthène *	µg/l	0,02	0,02	0,02					1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

#### UDI ECOUVES (MARAIS)

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		37					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	11,00	15,67	21,00				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,33	1,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,00	0,00	0,00				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,06	0,20	0,41					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,08	0,23	0,44					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,40	7,53	7,60			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	24,70	25,47	26,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	30,80	31,43	31,90					3
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	616	620	623			200	1100	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	7,40	8,37	9,80		50,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Thallium	µg/L	0,11	1,00	2,80					5

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

### UDI ZD LES VIGNES

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	0		12					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	0		1					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		0		0			10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		0		0			10
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau	°C	7,00	13,90	19,00				25,00	10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Couleur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Odeur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,30	1,00					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Saveur (qualitatif)	qualit.	0,00	0,00	0,00					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,00	0,16	0,83				2,00	10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre	mg/LCl2	0,05	0,27	0,64					10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore total	mg/LCl2	0,08	0,33	0,71					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (mesure terrain)	unité pH	7,30	7,53	7,80			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet	°f	15,50	24,19	28,50					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre hydrotimétrique	°f	19,20	30,40	35,90					10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C	µS/cm	422	631	723			200	1100	10
FER ET MANGANESE	Fer total	µg/l	0,00	0,00	0,00				200,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L	0,32	0,32	0,32		1,00			1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3)	mg/L	10,00	15,30	22,00		50,00			10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en : 2017

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 11/01/2007.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Antimoine	µg/l	0,00	0,00	0,00		5,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium	µg/l	0,00	0,00	0,00		5,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total	µg/l	0,00	0,00	0,00		50,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cuivre	mg/L	0,02	0,02	0,02		2,00	1,00		1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Nickel	µg/l	1,10	1,10	1,10		20,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Plomb	µg/l	1,90	1,90	1,90		10,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme	µg/l	3,10	3,10	3,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane	µg/l	12,80	12,80	12,80		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme	µg/l	12,20	12,20	12,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane	µg/l	11,00	11,00	11,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	39,10	39,10	39,10		100,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,50			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		3,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichlorométhane	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachlorure de carbone	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthane-1,1,2	µg/l	0,00	0,00	0,00					1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Trichloroéthylène	µg/l	0,00	0,00	0,00		10,00			1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène *	µg/l	0,00	0,00	0,00		0,01			1

## IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de la Communauté Urbaine d'Alençon

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2017

### TTP STATION RESERVOIRS VILLE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
Carbone organique total	mg/L C	2,5	19/01/2017			2,00
Carbone organique total	mg/L C	2,2	02/03/2017			2,00
Carbone organique total	mg/L C	2,8	09/03/2017			2,00
Carbone organique total	mg/L C	2,9	16/03/2017			2,00
Carbone organique total	mg/L C	2,5	29/03/2017			2,00
Carbone organique total	mg/L C	2,8	30/05/2017			2,00

### TTP STATION VIGNES

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
Carbone organique total	mg/L C	2,5	21/03/2017			2,00
Carbone organique total	mg/L C	2,1	06/04/2017			2,00

### UDI ALENCON ECOUVES

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	1	03/08/2017			0
Cuivre	mg/L	3,9	31/08/2017	2,00		1,00

Nombre de dépassement des limites de qualité: 1

### **IV-3: Estimation du potentiel de dissolution du plomb des eaux.**

L'eau distribuée par la Communauté Urbaine d'Alençon présente un potentiel de dissolution du plomb moyen pour l'unité de distribution "Ecouves Ecart", élevé pour les unités de distribution "Alençon Ecouves", "Alençon Perseigne", "Alençon Ville", "Ecouves Etang", "Ecouves Marais" et "ZD lesVignes".

## V : Conclusion sanitaire des eaux produites et distribuées par la Communauté Urbaine d'Alençon

Ce bilan fait apparaître des non conformités bactériologique ou physico-chimiques des eaux traitées et distribuées par les stations de production « Etang », « Les Vignes », « Réservoirs Ecouves », « Réservoirs Perseigne » et « Réservoirs Ville » et les unités de distribution, « Alençon Ecouves », « Alençon Perseigne » et « ZD les Vignes » au cours de l'année 2017.

Sur le plan bactériologique, deux dépassements de la référence de qualité ont été observés pour le paramètre suivant :

- **Les spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices** : les non conformités à la référence de qualité pour ce paramètre ont été constatées au niveau des unités de distribution « Alençon Ecouves » et « Alençon Perseigne ». La présence de ces germes nécessite une intervention de l'exploitant au niveau de la station de traitement afin de rétablir la qualité bactériologique de l'eau. Les résultats des analyses bactériologiques obtenus sur le prélèvement de recontrôle satisfaisaient aux limites et références de qualité bactériologique en vigueur.

Sur le plan physico-chimique, des dépassements de limite de qualité pour les paramètres « Chlorure de vinyle monomère » et « Cuivre » ainsi que des dépassements de référence de qualité pour les paramètres « Carbone Organique Total », « Equilibre calcocarbonique », et « Turbidité » ont été constatés.

- **Le chlorure de vinyle monomère** : des non conformités pour ce paramètre ont été rencontrées sur l'eau distribuée par les zones de distribution « Alençon Ecouves » et « ZD les Vignes » au niveau des communes de La Ferrière Bochard et Mieucé. Sa présence dans l'eau de distribution publique est due essentiellement au relargage à partir de certaines canalisations en PVC posées avant 1980.

Dans l'attente de la mise en place d'actions correctives pérennes nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau distribuée au niveau des antennes impactées par la présence de chlorure de vinyle monomère, la Communauté Urbaine d'Alençon a mis en place une distribution d'eau embouteillée pour tous les abonnés concernés. Le renouvellement des canalisations concernées a été réalisé en décembre 2017 et janvier 2018. Le retour à la conformité de l'eau distribuée au niveau des secteurs impactés a été mis en évidence par des contrôles réalisés courant 2018.

- **Le cuivre** : la non-conformité à la limite de qualité a été observée sur l'unité de distribution « Alençon Ecouves ». La dissolution du cuivre contenu dans les éléments constitutifs du réseau intérieur de distribution d'eau est la source principale de la présence de cuivre dans l'eau d'alimentation. Ces teneurs en cuivre constatées sur le réseau de distribution ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.
- **Le carbone organique total** : les non conformités pour ce paramètre ont été rencontrées sur les stations de production « Réservoirs Perseigne », « Réservoirs Ville » et « station Vignes ». La mesure de ce paramètre fournit une indication directe de la charge organique d'une eau ; sur l'eau produite, il convient de réduire au maximum les concentrations afin de limiter la consommation de chlore et ne pas favoriser le risque de développement microbien sur l'eau distribuée. Ce paramètre est un indicateur du fonctionnement de la station de production d'eau potable. Ces différents dépassements sont révélateurs d'un abattement insuffisant de la matière organique au niveau de la station de traitement, favorisant également le développement de germes au sein des réseaux de distribution.
- **L'équilibre calco carbonique** : les deux non conformités à la référence de qualité pour ce paramètre ont été rencontrées sur la production « Etang » et « Réservoirs Perseigne ». L'objectif pour toute eau sortant d'une usine de traitement est d'être à l'équilibre calco carbonique.



- **La turbidité** : les trois non-conformités à la référence de qualité pour ce paramètre ont été rencontrées sur l'eau produite par la station « Réservoirs Ecouves ».

Par ailleurs, l'eau distribuée par la Communauté Urbaine d'Alençon présente un potentiel de dissolution du plomb moyen pour l'unité de distribution « Ecouves Ecart » et élevé pour les unités de distribution « Alençon Ecouves », « Alençon Perseigne », « Alençon Ville », « Ecouves Etang », « Ecouves Marais », « ZD les Vignes ». En présence de canalisations en cuivre et en plomb (branchements publics ou réseaux intérieurs), la teneur en cuivre ou en plomb dans l'eau risque de dépasser la limite maximale de qualité. Il est recommandé de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche et stable en température avant l'utilisation pour la consommation. Les canalisations en plomb devront être progressivement renouvelées ou réhabilitées. Les possibilités d'amélioration de la qualité des eaux doivent être étudiées par la collectivité.

La collectivité devra prendre en compte les problématiques rencontrées dans le projet de la nouvelle station de traitement d'Alençon, laquelle devra permettre de délivrer en permanence une eau conforme aux normes et références de qualité en vigueur.

Enfin, parmi les douze résultats obtenus en 2017 pour le paramètre « activité alpha globale » sur l'ensemble des stations de traitement de la Communauté Urbaine d'Alençon, neuf dépassements à la recommandation fixée à 0,1 Bq/L par l'Organisation Mondiale de la Santé pour ce paramètre sur l'eau produite par les stations « Les Vignes » (1 dépassement), « Réservoirs Ecouves » (2 dépassements), « Réservoirs Perseigne » (3 dépassements), « Réservoirs Ville » (3 dépassements) ont été relevés. Compte tenu des dépassements de l'activité alpha globale observés sur ces stations, un calcul de la Dose Totale Indicative (DTI) relative à la consommation de 730 litres par an et par adulte a été réalisé sur chaque station concernée hormis la station « Vignes » et a révélé des valeurs inférieures à la référence de qualité fixée à 0,1 mSv/an.